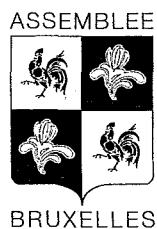


Assemblée de la Commission communautaire française



17 février 1997

SESSION ORDINAIRE 1996-1997

BULLETIN
DES
QUESTIONS ET RÉPONSES

SOMMAIRE

Pages

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU
DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(Art. 70, alinéas 2 et 4 du Règlement)

Le membre du Collège, chargé de l'aide aux personnes, monsieur Charles Picqué

<i>Circulaire à adresser aux communes pour le programme « Cohabitation - intégration » (M. Grimberghs)</i>	5
<i>Formation de divers acteurs aux questions liées à l'intégration et à la cohabitation (M. Ouezekhti)</i>	5

Le membre du Collège, chargé de la culture, du tourisme et du sport, monsieur Didier Gosuin

<i>Reprise des obligations découlant des règlements adoptés par le Conseil provincial qui ont fait l'objet d'un transfert de compétences à la Commission communautaire française (M. Grimberghs)</i>	6
<i>Financement d'un équipement sportif (M. Drouart)</i>	6
<i>C.F.C. Editions (M. de Lobkowicz)</i>	6

Le membre du Collège, chargé de la formation professionnelle et permanente des classes moyennes, monsieur Eric André

<i>Reprise des obligations découlant des règlements adoptés par le Conseil provincial qui ont fait l'objet d'un transfert de compétences à la Commission communautaire française (M. Grimberghs)</i>	7
--	---

Le membre du Collège, chargé de la santé, de la reconversion et du recyclage professionnels, de l'enseignement, de la promotion sociale, du transport scolaire et de la fonction publique, monsieur Eric Tomas

<i>Conséquences de la révision générale des barèmes pour le personnel de la Commission communautaire française (M. Grimberghs)</i>	8
<i>Compagnies d'assurance couvrant les risques rencontrés par les services de la Commission communautaire française (M. de Lobkowicz)</i>	8

II. QUESTIONS DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE ET RÉPONSES DES MEMBRES DU COLLÈGE

(Art. 70, alinéas 2 et 4 du Règlement)

Le président du Collège, chargé du budget, des relations avec la Communauté française et la Région wallonne et des relations internationales, monsieur Hervé Hasquin

<i>« Première nuit bruxelloise en l'honneur d'Hervé Hasquin » (Mme Huytebroeck)</i>	9
<i>Reprise des obligations découlant des règlements adoptés par le Conseil provincial qui ont fait l'objet d'un transfert de compétences à la Commission communautaire française (M. Grimberghs)</i>	9
<i>Accès aux emplois dans l'administration publique pour des ressortissants de l'Union européenne (M. Roelants du Vivier)</i>	9
<i>Règlements provinciaux encore en vigueur (M. Clerfayt)</i>	10

Le membre du Collège, chargé de l'aide aux personnes, monsieur Charles Picqué

<i>Formation de divers acteurs aux questions liées à l'intégration et à la cohabitation (M. Ouezekhti)</i>	13
<i>Reprise des obligations découlant des règlements adoptés par le Conseil provincial qui ont fait l'objet d'un transfert de compétences à la Commission communautaire française (M. Grimberghs)</i>	15
<i>Subventions aux communes en vue de la promotion de l'intégration sociale des immigrés (M. Grimberghs)</i>	16

Le membre du Collège, chargé de la culture, du tourisme et du sport, monsieur Didier Gosuin

<i>Soutien de la Commission communautaire française à l'organisation de la « Fête de la Cerise » au parc Josaphat (M. de Lobkowicz)</i>	28
<i>Subventions « ex-province » aux bibliothèques publiques (M. Grimberghs)</i>	28
<i>Opération « Sports dans les quartiers » (M. Ouezekhti)</i>	31
<i>Infrastructures sportives communales (M. Ouezekhti)</i>	31
<i>Subventions aux associations sportives (allocation de base 33.01) (M. Ouezekhti)</i>	34
<i>Animations soutenues par la Commission communautaire française lors des journées du patri- moine 1996 (Mme Persoons)</i>	34
<i>Convention avec la galerie d'art du Château Malou (M. De Coster)</i>	34
<i>Appel aux projets artistiques et culturels dans les écoles bruxelloises (M. Drouart)</i>	36

Le membre du Collège, chargé de la santé, de la reconversion et du recyclage professionnels, de l'enseignement, de la promotion sociale, du transport scolaire et de la fonction publique, monsieur Eric Tomas

<i>Ramassage des élèves de l'enseignement spécial (Mme Persoons)</i>	<i>50</i>
<i>Reprise des obligations découlant des règlements adoptés par le Conseil provincial qui ont fait l'objet d'un transfert de compétences à la Commission communautaire française (M. Grimberghs)</i>	<i>51</i>
<i>Publicité des établissements de la Commission communautaire française (M. Drouart)</i>	<i>51</i>
<i>Marchés publics au sein de l'Institut bruxellois francophone de formation professionnelle (Mme Huytebroeck)</i>	<i>52</i>

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

LE MEMBRE DU COLLÈGE,
CHARGÉ DE L'AIDE AUX PERSONNES,
MONSIEUR CHARLES PICQUÉ

Question n° 115 de M. Grimberghs du
1^{er} octobre 1996.

*Circulaire à adresser aux communes pour le
programme cohabitation - intégration.*

A ce jour, il semble que les communes de la Région de Bruxelles-Capitale n'aient pas encore reçu la circulaire relative au programme de cohabitation - intégration pour l'année 1997. Or, on se souviendra que déjà pour la sélection des projets pour l'année 1996, différents problèmes s'étaient posés pour organiser de manière satisfaisante la concertation entre les autorités communales et le monde associatif pour déterminer les projets pouvant être subsidiés dans ce cadre.

Par ailleurs, une évaluation des projets développés dans le cadre du programme cohabitation - intégration a été commandée par monsieur le ministre en vue d'affiner les critères de sélection et les objectifs des initiatives prises dans le cadre de ce programme cohabitation - intégration.

Dans ce contexte, il semble particulièrement important que les communes puissent disposer à temps des informations concernant les moyens dont elle vont bénéficier dans le cadre de ce programme et la manière dont ceux-ci doivent être utilisés.

Monsieur le ministre peut-il dès lors, préciser dans quels délais les informations relatives à l'utilisation des crédits et à leur ventilation entre les différentes communes bruxelloises pour 1997 seront disponibles ? Peut-il également indiquer si à ce jour l'étude concernant l'évaluation de ces programmes est terminée et si celle-ci a fait l'objet d'une diffusion notamment aux acteurs de terrain qui ont été interrogés dans le cadre de la réalisation de celle-ci ?

Question n° 124 de M. Ouezekhti du 25 octobre 1996.

*Formation de divers acteurs aux questions liées
à l'intégration et à la cohabitation.*

Je remercie monsieur le ministre pour sa réponse à ma question écrite portant sur la « Formation de divers acteurs aux questions liées à l'intégration et à la cohabitation ». Le ministre m'apprend ainsi que ces formations se sont déroulées en 95 dans trois communes sur les 11 concernées par le programme « Intégration - Cohabitation » : il s'agit de Bruxelles-Ville, Saint-Josse et Saint-Gilles.

1. Pour les deux premières communes, le ministre m'a transmis, comme je l'avais demandé, la répartition financière. Mais pour Saint-Gilles, je n'ai pas reçu d'information. Je souhaite donc redemander au ministre la répartition des montants dont ont bénéficiés le Collectif Formation Société, la Mission locale et la Commune pour la collaboration des auxiliaires de police avec les associations et pour les séances d'information organisées sur les pratiques culturelles et religieuses pendant le mois du Ramadan.
2. Comment se fait-il que, dans le texte de la conférence de presse du 2 mai 1996, « Pour un plan coordonné contre la fracture sociale », bilan des dispositifs, page 18, il soit donné comme seul exemple à la formation des acteurs aux questions liées à l'intégration et à la cohabitation, le projet « logopédie à l'école » conduit par le Centre de guidance d'Etterbeek ? Or Etterbeek n'est pas une des trois communes subsidiées pour des activités de formation ! Comment expliquez-vous cette situation pour le moins étrange ?

LE MEMBRE DU COLLÈGE,
CHARGÉ DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DU SPORT,
MONSIEUR DIDIER GOSUIN

Question n° 121 de M. Grimberghs du 15 octobre 1996.

Reprise des obligations découlant des règlements adoptés par le conseil provincial qui ont fait l'objet d'un transfert de compétences à la Commission communautaire française.

Dans chacune des compétences que vous gérez, j'aimerais connaître la liste des règlements adoptés par le Conseil provincial du Brabant qui existaient avant la dissolution de la Province.

Pour chaque règlement, j'aimerais connaître les crédits qui figurent encore au budget de la Commission communautaire française en vue de son application et la liste des organismes bénéficiant de subventions ou le nombre de personnes recevant une intervention financière en application de ce règlement.

Question n° 126 de M. Drouart du 14 novembre 1996.

Financement d'un équipement sportif.

En octobre 95, j'avais interrogé le ministre au sujet de la subsidiation de l'« a.s.b.l. Saboum » fondée par l'échevin anderlechtois Malvaux pour la construction d'un cercle payant pour enfants mieux connu sous le nom de «Picky Club».

Le ministre m'avait répondu qu'une subvention de 2.161.000 FB imputée à l'article 28.00.63.01 du budget 95 de la CCF leur avait été octroyée dans le cadre du décret du 20 décembre 1976 (modifié le 5 novembre 1996).

Ce décret précise que des subventions peuvent être accordées à des groupements sportifs pour la pratique des sports amateurs.

Il apparaît que cet équipement subsidié sert en ordre principal aux activités de la s.a. Picky Club.

Dans ces conditions le ministre considère-t-il que les subsides ont été affectés à bon escient ?

A-t-il effectué des contrôles pour s'assurer de l'objet public, social et sportif du centre ? Quelles

ont été ces douze derniers mois les activités de l'a.s.b.l. « Saboum » dans le cadre des locaux subsidiés ?

De plus, il me revient que des subventions publiques supplémentaires pour, au total, près de 6 millions ont été octroyées à cette « a.s.b.l. » et aux Sociétés anonymes. Monsieur le ministre peut-il me confirmer ces subsides ?

Question n° 128 de M. de Lobkowicz du 19 novembre 1996.

C.F.C. Editions.

Outre le subside annuel de 5.900.000 F, pourriez-vous m'indiquer avec précisions l'ensemble des aides mises à la disposition de l'a.s.b.l. C.F.C. Editions par votre administration en 1995, en personnel avec le coût de ce personnel, en locaux avec l'évaluation de la valeur des loyers, en frais de fonctionnement des locaux, en affranchissement,...

L'année 1996 n'étant pas terminée, une projection sur base des premiers mois devrait donner un résultat proche de la réalité.

Les chiffres des années précédentes sont moins intéressants car liés à l'ancienne localisation de l'a.s.b.l. avenue Louise.

Maintenant que l'ensemble des travaux est terminé et les factures rentrées, pourriez-vous m'indiquer quel a été le coût mis à charge de votre administration et donc non supporté par l'a.s.b.l. de la rénovation de ses bureaux et de la création de la nouvelle librairie « Quartiers Latins » ?

En conclusion, estimez-vous l'ensemble de ces dépenses à ajouter au subside annuel justifié par les services rendus par l'a.s.b.l. à la population bruxelloise ?

LE MEMBRE DU COLLÈGE,
CHARGÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET PERMANENTE DE CLASSES MOYENNES,
MONSIEUR ERIC ANDRÉ

**Question n° 121 de M. Grimberghs du
15 octobre 1996.**

*Reprise des obligations découlant des règlements
adoptés par le conseil provincial qui ont fait l'objet
d'un transfert de compétences à la commission
communautaire française.*

Dans chacune des compétences que vous gérez,
j'aimerais connaître la liste des règlements adoptés
par le Conseil provincial du Brabant qui existaient
avant la dissolution de la Province.

Pour chaque règlement, j'aimerais connaître les
crédits qui figurent encore au budget de la Com-
mission communautaire française en vue de son
application et la liste des organismes bénéficiant de
subventions ou le nombre de personnes recevant
une intervention financière en application de ce
règlement.

LE MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA SANTÉ, DE LA RECONVERSION ET
DU RECYCLAGE PROFESSIONNELS, DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA PROMOTION SOCIALE,
DU TRANSPORT SCOLAIRE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
MONSIEUR ERIC TOMAS

Question n° 116 de M. Grimberghs du 1^{er} octobre 1996.

Conséquences de la révision générale des barèmes pour le personnel de la Commission communautaire française.

Monsieur le secrétaire d'Etat peut-il m'indiquer quelles ont été à ce jour les conséquences de la révision générale des barèmes pour le personnel de la Commission communautaire française ?

Si des mesures doivent encore être prises dans le cadre de l'application de cette révision générale des barèmes? Monsieur le secrétaire d'Etat peut-il préciser s'il est acquis que toutes les dispositions figurant dans ce cadre seront d'application au personnel de la Commission communautaire française, et si oui à quel moment et selon quelle modalité ?

Question n° 127 de M. de Lobkowicz du 18 novembre 1996.

Compagnies d'assurances couvrant les risques rencontrés par les services de la Commission communautaire française

Les activités menées par votre administration peuvent être sources de nombreux risques qu'acceptent de couvrir les compagnies d'assurances (accident du travail, R.C. automobile, incendie, vol,...).

Le choix de celles-ci se fait à ma connaissance sans devoir respecter des règles très précises.

Pourtant, les tarifs mais aussi la façon dont les risques sont couverts peuvent être très différents d'une compagnie à l'autre.

Au rang des compagnies assurant les pouvoirs publics figure en toute première ligne la SMAP. Quoique sa gestion ait été associée à des actions de détournement et de corruption, elle fournit un service qui satisfait généralement sa clientèle.

Ma question porte donc sur les relations entre l'administration de la Commission communautaire française et les différentes compagnies d'assurances:

- Quelle est la place de la SMAP parmi ces compagnies et dans quelle proportion ?
- Quelles sont les autres compagnies qui assurent vos services et pour chacune d'elles, pour quel pourcentage des primes versées ?
- Que représente globalement pour l'ensemble de vos services le rapport entre les primes versées et les indemnités perçues ?
- Que représentent les remboursements de fin d'années versés par les sociétés qui travaillent comme la SMAP sous la forme mutualiste ?
- A quelle échéance les contrats sont réétudiés pour les adapter à la sinistralité des années précédentes ?

Sans doute ces questions apparaîtront difficiles et vos services pourraient, à première vue, avoir de la peine à y répondre.

Sachez toutefois que les compagnies d'assurances gèrent informatiquement ces dossiers et peuvent pour chaque client individuellement fournir ce genre de renseignements qu'il me plairait de recevoir de l'honorable ministre grâce à son habituelle obligeance.

II. QUESTIONS DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE ET RÉPONSES DES MEMBRES DU COLLÈGE

LE PRÉSIDENT DU COLLÈGE,
CHARGÉ DU BUDGET, DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
ET LA RÉGION WALLONNE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES,
MONSIEUR HERVÉ HASQUIN

**Question n° 114 de Mme Huytebroeck du
23 septembre 1996.**

*« Première nuit bruxelloise en l'honneur
d'Hervé Hasquin ».*

C'est avec grand plaisir que nous avons appris que, grâce à H. Hasquin, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, les nuits des Bruxellois seront égayées par « Les Extincteurs » et autres animations organisées « en l'honneur d'Hervé Hasquin ».

L'invitation est encadrée par les logos de la Région et de l'ACCF et il est fait mention des titres de ministre et de président du Collège: tout laisse donc à penser que cette soirée revêt un caractère des plus officiels, ce qui m'amène à poser plusieurs questions:

Le ministre peut-il me dire:

- si cette soirée bénéficie d'un subside de la part du budget de la CCF; dans l'affirmative, à quel article budgétaire ce subside se rattache-t-il?
- dans la négative - et s'il s'agit donc d'une soirée privée - comment le ministre justifie-t-il l'usage du logo de la Commission communautaire française?

Réponse : J'informe d'abord l'honorable membre que la soirée qui a été organisée en mon honneur le 19 octobre 1996, n'a bénéficié d'aucun subside public.

Je vous signale ensuite, qu'il est loisible à chacun d'utiliser le sigle de la Commission communautaire française, sans autre mention, à la condition que l'on n'en fasse pas une exploitation malhonnête, que l'on ne crée volontairement aucune confusion entre la manifestation privée qui a été mise sur pied et les institutions de la Commission communautaire française.

On ne peut soupçonner d'une telle intention malveillante le comité organisateur de cette manifestation, dont l'intégralité des bénéfices a été versée à une institution hospitalière bruxelloise.

**Question n° 121 de M. Grimberghs du
15 octobre 1996.**

Reprise des obligations découlant des règlements adoptés par le conseil provincial qui ont fait l'objet d'un transfert de compétences à la Commission communautaire française.

Dans chacune des compétences que vous gérez, j'aimerais connaître la liste des règlements adoptés par le Conseil provincial du Brabant qui existaient avant la dissolution de la Province.

Pour chaque règlement, j'aimerais connaître les crédits qui figurent encore au budget de la Commission communautaire française en vue de son application et la liste des organismes bénéficiant de subventions ou le nombre de personnes recevant une intervention financière en application de ce règlement.

Réponse : Je signale à l'honorable membre que, dans le cadre de mes compétences, aucun règlement adopté par le Conseil provincial du Brabant n'est applicable.

**Question n° 125 de M. Roelants du Vivier du
30 octobre 1996.**

Accès aux emplois dans l'administration publique pour des ressortissants de l'Union européenne.

Le 6 mars 1996 (MB du 10/10/96), le ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne adressait une circulaire aux pouvoirs subordonnés, relative à l'accès aux

emplois dans l'administration publique pour des ressortissants de l'Union européenne.

Cette circulaire fait suite à une requête de la Commission européenne à la Cour de Justice des Communautés européennes en vue de faire condamner le Royaume de Belgique pour non-respect des obligations qui lui incombent en la matière (article 48 § 4 du Traité de Rome).

Monsieur le ministre Anselme rappelle à bon escient dans sa circulaire que l'arrêté royal du 26 septembre 1994, fixant les principes généraux du statut administratif et pécuniaire des agents de l'Etat applicables au personnel des services des Gouvernements de Communauté et de Région et des Collèges des Commissions communautaires, dispose que « personne ne peut être nommé agent s'il ne remplit les conditions générales d'admissibilité suivantes :

- 1° être belge lorsque les fonctions à exercer comportent une participation, directe ou indirecte, à l'exercice de la puissance publique et aux fonctions qui ont pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l'Etat, de la Communauté ou de la Région, dans les autres cas, être belge ou citoyen de l'Union européenne ».

Monsieur le ministre peut-il me faire savoir si la détermination des emplois susceptibles d'être ou non réservés aux Belges a donné lieu à des problèmes particuliers sur le territoire de la Région de Bruxelles ? Si des problèmes ont été identifiés, ne serait-il pas judicieux d'agir par circulaire, comme dans le cas de la Région wallonne ?

Réponse : J'ai l'honneur de faire savoir à l'honorable membre que :

L'article 18 de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 13 avril 1995 portant le statut des fonctionnaires des services du Collège de la Commission communautaire française dispose que « Nul ne peut être recruté fonctionnaire, s'il ne remplit pas les conditions générales d'admissibilité qui suivent :

- 1° être Belge lorsque les fonctions à exercer comportent une participation à l'exercice de la puissance publique et aux fonctions qui ont pour objet de sauvegarder des intérêts généraux de la

Commission communautaire française ou dans les autres cas, être Belge ou ressortissant d'un Etat Membre des Communautés européennes; »

Aucun problème d'application de ce texte ne s'est posé à ce jour étant donné qu'aucun recrutement d'agent statutaire n'a eu lieu depuis l'adoption dudit statut et par conséquent qu'aucun emploi n'a pu dans ces conditions être réservé aux Belges.

Question n° 131 de M. Clerfayt du 12 décembre 1996.

Règlements provinciaux encore en vigueur.

L'article 8 de la loi du 11 juillet 1994 modifiant la loi provinciale par l'insertion de l'article 140*nonies* prévoit que « les règlements et ordonnances en vigueur au 31 décembre dans la province de Brabant restent en vigueur dans les provinces de Brabant wallon, de Brabant flamand et dans l'arrondissement de Bruxelles-Capitale jusqu'à leur modification ou leur abrogation par les autorités compétentes.

Monsieur le ministre peut-il :

1. me donner la liste et les références administratives des règlements et ordonnances, anciennement provinciaux en vigueur au 31 décembre 1994, qui relèvent des compétences de la Commission communautaire française?
2. m'indiquer lesquels de ces règlements et ordonnances ont été modifiés jusqu'à présent.

Réponse : Je vous prie de trouver ci-après la liste des règlements et ordonnances, anciennement provinciaux, en vigueur au 31 décembre 1994, qui relèvent des compétences de la Commission communautaire française.

I. En matière de culture, de sports, d'éducation permanente et de jeunesse :

1. Règlement relatif à l'octroi de subsides ordinaires et extraordinaires aux bibliothèques publiques. Entré en vigueur le 1^{er} janvier 1991. Décision du Conseil provincial du 21 mai 1991.

2. Règlement relatif à l'octroi de subsides aux sociétés scientifiques. Entré en vigueur le 1^{er} janvier 1976. Décision du Conseil provincial du 18 mars 1976.
 3. Règlement relatif à l'octroi de subsides aux associations régionales et provinciales d'éducation populaire en Brabant. Entré en vigueur le 1^{er} janvier 1975. Décision du Conseil provincial du 16 septembre 1975.
 4. Règlement relatif à l'octroi de subsides aux fédérations régionales et provinciales d'art dramatique, choral et instrumental. Entré en vigueur le 1^{er} janvier 1975. Décision du Conseil provincial du 16 septembre 1975.
 5. Règlement relatif à l'octroi de subsides aux associations éducatives, à l'occasion de manifestations jubilaires. Entré en vigueur le 1^{er} janvier 1976. Décision du Conseil provincial du 22 juin 1976.
 6. Règlement relatif à l'octroi de primes aux compagnies d'art dramatique (tournoi provincial d'art dramatique français). Entré en vigueur le 17 août 1989. Décision de la Députation permanente du 17 août 1989.
 7. Règlement relatif à l'octroi de subsides aux activités théâtrales professionnelles. Entré en vigueur le 1^{er} janvier 1976. Décision du Conseil provincial du 22 juin 1976.
 8. Règlement concernant les collaborations financières de la province à des activités éducatives en faveur de la jeunesse (et collaborations financières adultes). Entré en vigueur le 1^{er} janvier 1976. Décision du Conseil provincial du 18 décembre 1975.
 9. Règlement sur les tournois provinciaux de sociétés instrumentales – fanfares et harmonies.
 10. Règlement concernant l'assistance provinciale aux clubs, maisons de jeunes et associations assimilées. Entré en vigueur le 1^{er} janvier 1976. Décision du Conseil provincial du 18 décembre 1975.
 11. Règlement concernant la subvention des organisations provinciales et régionales de jeunesse. Entré en vigueur le 1^{er} janvier 1978. Décision du Conseil provincial du 19 septembre 1978.
 12. Règlement relatif à l'octroi de subsides aux fédérations pour la pratique du sport amateur en Brabant. Entré en vigueur le 1^{er} janvier 1980. Décision du Conseil provincial du 24 octobre 1975.
 13. Règlement relatif à l'octroi de subventions destinées à promouvoir le perfectionnement politique et juridique des Conseillers provinciaux, membres des Conseils d'agglomération et de fédération, Conseillers communaux et membres des Commissions d'assistance publique, ainsi que des candidats aux fonctions précitées. Décision du conseil provincial du 27 mars 1980.
 14. Règlement concernant le prêt de matériel. Décision du Conseil provincial du 18 décembre 1975, modifiée par décision de la Députation permanente du 1^{er} janvier 1979.
- ## II. En matière d'enseignement.
1. Règlement sur l'occupation de l'infrastructure des institutions provinciales d'enseignement. Décision du Conseil provincial de la Députation permanente du 28 juin 1979.
 2. Résolution du Conseil provincial du Brabant du 23 juin 1992, fixant les montants des droits d'inscription et autres contributions exigées des élèves et étudiants des établissements provinciaux d'enseignement (publiée au *Mémorial administratif* du 3 juillet 1992).
 3. Résolution du Conseil provincial du Brabant du 27 avril 1993, portant règlement organique général des établissements provinciaux d'enseignement dont la langue d'enseignement est le français (publiée au *Mémorial administratif* du 30 juin 1993). Cette résolution a été modifiée par deux arrêtés du Collège du 29 février 1996 (*Moniteur belge* du 8 juin 1996), en ce qui concerne les articles relatifs au régime disciplinaire applicable aux élèves et à la compo-

sition et au fonctionnement des commissions administratives.

4. Résolution du Conseil provincial du Brabant du 18 avril 1972, modifiée par des résolutions ultérieures fixant les prix de pension annuelle et de la journée d'entretien isolée applicables dans les internats provinciaux (publiée au *Mémorial administratif*). Cette résolution fut abrogée par arrêté du Collège du 30 mars 1995.

III. En matière sociale-santé.

1. Résolution du Conseil provincial du Brabant du 1^{er} février 1974, modifiée en date des 1^{er} janvier 1985, 15 avril 1987 et 26 février 1991, portant règlement relatif à l'intervention de la province de Brabant dans les frais de raccordement, de placement, de location d'un appareil téléphonique ainsi que dans les frais d'un système de sécurité vigilance en faveur des handicapés graves isolés, des personnes âgées isolées et des ménages de handicapés graves et/ou de personnes âgées pouvant être considérées comme isolées.

2. Règlement portant règlement de l'octroi de subventions aux services d'aide aux familles et aux personnes âgées, agréés et subventionnés par l'Etat. Décision du Conseil provincial du 23 octobre 1963.

IV. En matière de politiques des handicapés.

1. Règlement concernant les subsides d'investissement pour la création de formes d'hébergement de handicapés. Décision du Conseil provincial du 21 mai 1991.

V. En matière de fonction publique.

Lors de leur transfert, les agents de l'ex-province du Brabant sont devenus fonctionnaires de la Commission communautaire française et sont régis par le statut administratif et pécuniaire des fonctionnaires des services du Collège. Néanmoins, l'arrêté du Collège du 9 mai 1995, réglant à titre transitoire la situation du personnel de la province du Brabant, prévoit le maintien de certains acquis et notamment la conservation, à titre personnel, du bénéfice et de la jouissance des congés autres que réguliers dont les agents bénéficiaient par voie réglementaire au 31 décembre 1994.

LE MEMBRE DU COLLÈGE,
CHARGÉ DE L'AIDE AUX PERSONNES,
MONSIEUR CHARLES PICQUÉ

Question n° 118 de M. Ouezekhti du 8 octobre 1996.

Formation de divers acteurs aux questions liées à l'intégration et à la cohabitation.

Dans le texte de sa conférence de presse du 2 mai 1996 « Pour un plan coordonné contre la fracture sociale », monsieur le ministre a abordé la sensibilisation des acteurs et précise que « La formation des acteurs aux questions liées à l'intégration et à la cohabitation s'est renforcée très sensiblement. Il s'agit plus concrètement de la formation des intervenants sociaux et donc des agents de police, des agents des services communaux, des agents du CPAS, des animateurs et des éducateurs de rue, des médiateurs sociaux, ou encore des responsables des services médicaux. »

Monsieur le ministre pourrait-il me fournir les informations suivantes:

1. la liste des associations ou institutions dispensatrices des formations, le contenu, la durée et le nombre de participants en 1995,
2. la répartition de l'aide financière accordée pour la réalisation de ces formations,
3. la répartition des participants selon les catégories professionnelles (agents des services communaux, des CPAS, etc...) et selon les communes.

Réponse : En réponse à la question, j'ai l'honneur de faire part à l'honorable membre des éléments suivants :

Onze communes sont concernées par le Programme Intégration / Cohabitation.

Aucune formation n'est signalée dans ce programme par les communes de

- Anderlecht;
- Molenbeek;
- Jette;
- Schaerbeek;
- Forest;
- Etterbeek;
- Koekelberg;
- Ixelles.

Les formations suivantes sont organisées dans les communes de

1. Bruxelles- Ville

- a. *Bruxelles-Enseignement* (Projet initial: Conseil Consultatif des Bruxellois n'ayant pas la nationalité belge).

Contenu: formation aux méthodes combinées de structuration du langage et de gestion mentale et à l'utilisation des outils pédagogiques appropriés.

Dispensé par: l'ULB (Service Langues et Méthodes)

Durée: 30 séances (préparation et dispensation de février à juin 1995)

Nombre de participants:

Répartition des participants selon les catégories professionnelles: agents communaux (professeurs de langues)

Répartition financière: 400.000 F (montant global du projet 900.000 F).

- b. *Centre de Guidance de la Ville de Bruxelles*

Contenu: formation sur les réalités interculturelles dans le cadre de la formation continuée du personnel des crèches de la Ville de Bruxelles (Formation à l'accueil des familles d'origine étrangère et aux réalités de l'immigration)

Dispensé par: La Ligue de l'Enseignement et de l'Education permanente

Durée: 2 modules: 14 h (de février à avril 95)
28 h (de septembre à décembre 95)

Nombre de participants: 25

Répartition des participants selon les catégories professionnelles: agents communaux personnel des crèches communales de la Ville de Bruxelles

Répartition financière : 100.000 F (= le subside global).

2. Saint-Josse

- a. *Boutique Emploi*

Projet: parrainage: des parrains aident les jeunes filleuls dans la réalisation de leur projet

Formation: dans ce cadre, une psychologue forme les parrains à l'écoute active

Formateur: psychologue

Durée: 5 jours de formation et suivi mensuel

Nombre de participants: 12

Budget: 150.000 F pour la formation et l'encadrement

Public: pensionnés et prépensionnés, fonction de parrain au sein du projet.

b. *Maison Communale des jeunes (rue Verte)*

Projet: formation à l'audio visuel

Formation: formation à la technique de production de film, réalisation d'un film documentaire de 30 minutes, achat de matériel

Formateur: le GSARA - GRAPHOUI

Durée: 20 jours de formation

(encadrement et supervision de l'atelier jeunes)

Nombre de participants: 4

Budget: 124.350 F pour la formation et l'achat de matériel

Public: animateurs relais de la maison de Jeunes

c. *Saint-Josse Contact a.s.b.l.*

Projet: animation Vidéo

Formation: pour finaliser la formation dispensée par le centre vidéo de Bruxelles (financée par la Commission européenne), les animateurs réalisent un produit audio-visuel (documentaire d'un voyage à l'étranger). Cette vidéo sera évaluée par le centre vidéo de Bruxelles et diffusée dans les écoles et maisons de jeunes de Saint-Josse.

Le subside 1995 permet également à l'a.s.b.l. de se doter de matériel de montage et d'initier les jeunes à la vidéo.

Formateur: le Centre Vidéo de Bruxelles

Durée et fréquence: 3 heures 1 fois par semaine (Samedi)

Nombre de participants: 10

Budget: 186.525 F (Matériel, voyage et frais divers)

Public: animateurs relais de Saint-Josse-Contact.

3. Saint-Gilles

a. *Collectif Formation société*

Après avoir consulté les responsables des services communaux et les associations concernées par la problématique de l'immigration, plusieurs rencontres-débats ont été organisées

avec ces deux composantes sur les thèmes suivants:

- la communication du point de vue linguistique
- la communication du point de vue culturel
- les attitudes et les comportements
- la diffusion de l'information
- l'interculturalité des populations locales.

Ces différents thèmes visaient à relativiser la perception de chacun d'entre-eux à l'égard des comportements et mentalités des populations d'origine étrangère et surtout à trouver des solutions appropriées aux problèmes posés.

L'action de médiation entre les employés communaux et les population d'origine étrangère s'est poursuivie par le biais de la cellule de médiation communale.

b. *Commune de St-Gilles*

i. Collaboration positive des auxiliaires de police avec les associations

Après avoir été informés sur les différents dispositifs locaux et d'accueil des jeunes disponibles sur le territoire saint-gillois, au moment de l'application des mesures judiciaires contre le décrochage scolaire en 1995, les jeunes ont été systématiquement accueillis à la mission locale jeunes ou dans d'autres structures sociales, afin de les accompagner dans leurs démarches de réinsertion scolaire.

ii. L'information sur les pratiques culturelles et religieuses pendant le mois du Ramadan

Dans le cadre du programme 95-96, la commune de Saint-Gilles a organisé plusieurs séances d'information en collaboration avec les parents maghrébins de la commune. Ces séances ont concerné l'ensemble de la police communale, l'ensemble des employés communaux ainsi que les agents du CPAS, les enseignants du réseau communal et le personnel des associations œuvrant sur le territoire saint-gillois.

Le contenu des séances était composé des éléments suivants:

- exposé scientifique sur l'histoire de la pratique religieuse et culturelle du Ramadan, mettant notamment en évidence les aspects positifs et interculturels de cette pratique, ainsi que les effets psycho-sociaux qui découlent de la mauvaise compréhension du sens religieux du jeune;
- reportage journalistique sur les aspects sociaux de la pratique du Ramadan dans le cadre urbain moderne;
- témoignage des parents saint-gillois de tradition musulmane;
- débat entre les différentes parties présentes;
- propositions communes d'actions collectives pour faciliter la cohabitation entre différentes catégories de populations.

c. *Mission locale jeunes - Collectif Formation société - ZEP*

La sensibilisation des intervenants sociaux, étant un axe du programme communal, la mission locale jeunes, en collaboration avec le Collectif formation société et la Zone d'éducation prioritaire a organisé de nombreuses journées pédagogiques et séances de sensibilisation au profit des enseignants des trois réseaux.

Ont été traités lors de ces journées pédagogiques et séances d'information les problématiques suivantes:

- la médiation avec les familles de différentes origines
- l'alphabétisation des parents
- le sport scolaire et la culture
- les réalités sociales et culturelles des familles d'origine immigrée
- la pédagogie en milieu interculturel.

J'ajouterai pour être complet que la formation des divers acteurs aux questions liées à l'intégration et à la cohabitation est commencée depuis le programme de 1990.

A ce moment peu d'acteurs étaient formés et la plupart des dispositifs ont entre 1990 et 1994 accordé à cet aspect une priorité qui explique qu'aujourd'hui la part consacrée à cet aspect de la politique régionale ait diminué.

Je rappelle en outre que de nombreux organismes d'éducation permanente ont consacré et poursuivent des modules de formation, notamment aux pratiques interculturelles et auxquels ont participé les intervenants relevant du programme « Intégration-Cohabitation ».

Enfin des formations spécifiques sont menées par le Centre pour l'égalité des chances et la Lutte contre le racisme et touchent des professionnels confrontés aux questions d'intégration et de cohabitation, je pense notamment à des enseignants, des intervenants sociaux et des policiers.

En conclusion, des efforts importants ont été menés et sont à poursuivre par tous les pouvoirs publics concernés par la problématique évoquée.

Question n° 121 de M. Grimberghs du 15 octobre 1996.

Reprise des obligations découlant des règlements adoptés par le conseil provincial qui ont fait l'objet d'un transfert de compétences à la commission communautaire française.

Dans chacune des compétences que vous gérez, j'aimerais connaître la liste des règlements adoptés par le Conseil provincial du Brabant qui existaient avant la dissolution de la Province.

Pour chaque règlement, j'aimerais connaître les crédits qui figurent encore au budget de la Commission communautaire française en vue de son application et la liste des organismes bénéficiant de subventions ou le nombre de personnes recevant une intervention financière en application de ce règlement.

Réponse : Dans le secteur de l'Aide aux Personnes le seul règlement qui existait portait sur les services d'aide aux familles et aux personnes âgées.

Il s'agit du « règlement du 24 octobre 1963 du Conseil provincial du Brabant et relatif à l'octroi de subventions aux Services d'aide aux familles et aux personnes âgées, agréés et subventionnés par l'Etat ».

Ce règlement permettait à la province du Brabant de subventionner à raison de 22 F par heure les prestations des aides familiales et seniors. Ce montant a été intégré dans la subvention horaire des prestations des aides familiales et ménagères fixées dans l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 23 mars 1995 réglant l'agrément des Services d'aide aux familles et aux personnes âgées et l'octroi de subventions à ces services.

Pour mettre fin à cette subvention de la province pour les raisons exposées plus haut, un projet de décret avait été déposé au Conseil d'Etat.

Le 21 octobre dernier, celui-ci a donné son avis attirant notre attention sur le fait que la Commission communautaire française est incompétente pour adopter le décret en projet et qu'elle n'est en mesure d'agir en cette matière que par voie de règlement pour lequel d'ailleurs le Conseil d'Etat serait incompétent pour donner un avis. En effet, la section législation ne serait habilitée à donner un avis que sur les textes qui concernent « les matières transférées en application de l'article 138 de la Constitution. »

De ce fait, un nouveau projet de règlement abrogeant celui du 24 octobre 1963 du Conseil provincial du Brabant sera prochainement présenté au Collège de la Commission communautaire française.

Question n° 122 de M. Grimberghs du 17 octobre 1996.

Subventions aux communes en vue de la promotion de l'intégration sociale des immigrés.

Par circulaire du 28 septembre 1995, le ministre a déterminé la procédure d'octroi des montants de subsides pour chacune des communes bruxelloises pouvant émarquer aux subventions en vue de la promotion de l'intégration sociale des immigrés.

Le ministre peut-il indiquer quelle est la ventilation des crédits entre les différentes communes concernées pour l'année 1996 ?

Le ministre peut-il indiquer les différences entre les dossiers présentés par les communes et ceux que la Commission communautaire française a pu retenir ?

Peut-il également indiquer les raisons de la différence en indiquant le cas échéant le motif du refus de certains dossiers.

Réponse : En réponse à la question, j'ai l'honneur de faire part à l'honorable membre des éléments suivants:

Un budget global de 107.800.000 francs a été réservé à la mise en œuvre des projets introduits par les 11 communes concernées par le programme Intégration/Cohabitation en 1996.

Compte tenu des critères fixés par l'annexe 1 de la circulaire du 28 septembre 1995, ce montant global a été réparti comme suit:

Commune d'Anderlecht	10.012.500
Commune de Bruxelles-Ville	12.683.929
Commune d'Etterbeek	6.673.214
Commune de Forest	8.008.929
Commune d'Ixelles	8.342.857
Commune de Jette	6.005.357
Commune de Koekelberg	6.673.214
Commune de Molenbeek	12.016.071
Commune de Saint-Gilles	11.682.143
Commune de Saint-Josse-ten-Noode	11.682.143
Commune de Schaerbeek	14.019.643

Sur l'ensemble des 218 projets présentés par les 11 communes concernées et analysés par le service de la Commission communautaire française, 2 projets ont été écartés par l'administration, l'un proposé par Bruxelles-Ville et l'autre par Schaerbeek. Ces deux projets ne répondaient pas aux critères de la circulaire.

Les projets sont présentés par chaque commune sur base du cahier des charges qu'elle a établi. La commune est chargée de coordonner et de piloter le programme.

Certaines communes, après notification du budget alloué par le Collège de la Commission communautaire française, sont amenés à remanier leur programme, à en écarter certains ou à financer, en fonction de la dynamique des programmes locaux.

Pour de plus amples informations, je joins à la présente copie de la circulaire du 28 septembre 1995 et relative à la subvention ci-évoquée.

CIRCULAIRE AUX COMMUNES

Objet: circulaire de la Commission communautaire française adressée aux communes, relative à la subvention spéciale en vue de promouvoir l'intégration et la cohabitation des différentes communautés locales.

A. INTRODUCTION

Dès sa déclaration du 18 octobre 1989, la Région de Bruxelles-Capitale a manifesté sa préoccupation devant la problématique de l'intégration des populations d'origine étrangère et de la cohabitation harmonieuse des différentes communautés locales.

L'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé dès 1990 de consacrer des moyens financiers spécifiques aux actions mises en œuvre dans ce sens par les communes particulièrement confrontées à ces problématiques. L'utilisation de ces moyens a été réglementée via les circulaires des 29.3.1990, 3.5.1990, 11.7.1991, et 3.12.1992.

Depuis le 1^{er} janvier 1995, cette activité a été transférée à la Commission communautaire française qui gère, depuis cette date et via son service Intégration sociale et professionnelle les programmes communaux d'Intégration-cohabitation et les moyens budgétaires y afférant. C'est ainsi que ces moyens ne peuvent donc dorénavant concerner que des projets mis en œuvre par des associations francophones et à destination d'un public majoritairement francophone.

La présente circulaire abroge et remplace toutes les précédentes dispositions.

Dans un souci de simplification et de cohérence, l'ensemble des dispositions (critères de participation, financement, axes prioritaires) a été rassemblé en un seul document général. Ces dispositions concernent l'ensemble des projets communaux.

B. PRINCIPES GENERAUX

B.1 Définitions

La notion d'intégration des personnes d'origine étrangère évolue: actuellement, si les adultes « de la première génération » peuvent encore être confrontés à certains problèmes d'intégration (méconnaissance de la langue, difficultés d'adaptation aux structures sociales belges), il n'en est évidemment pas de même pour les jeunes, le plus souvent nés ici, qui se considèrent comme intégrés, même s'ils estiment n'être pas toujours acceptés et vivent souvent des situations de rejet.

Il semble dès lors indiqué de centrer le présent programme sur les deux notions d'intégration et de cohabitation, de donner une priorité à l'insertion sociale des jeunes dans une perspective d'amélioration de la vie quotidienne au sein des quartiers, tout en maintenant les priorités d'actions en matière de cohabitation, notamment par des actions intergénérationnelles et interculturelles.

Intégration: dans la présente circulaire, on entend par « intégration » l'insertion des populations d'origine étrangère dans la vie économique, sociale et culturelle locale et la lutte contre l'exclusion.

Cohabitation: dans la présente circulaire, on entend par « cohabitation » l'établissement de relations respectueuses et positives entre les différentes communautés locales. La cohabitation implique une expérience interculturelle d'échanges et d'interactions, sous peine d'installer des logiques de cloisonnement et d'incompréhension.

B 2. Garantir la transparence et le pluralisme

Le programme d'action en vue de l'intégration et de la cohabitation sera piloté et coordonné par les communes sur base de priorités établies chaque année en nécessaire concertation avec les partenaires locaux privés et publics; ces priorités seront

inscrites dans un cahier des charges communal, et présentées au Collège de la Commission communautaire française après avis écrit de la concertation locale et délibération du Conseil communal. Le programme d'action sera réalisé par les partenaires locaux privés et publics, sur base d'une convention annuelle s'inscrivant dans le cadre du cahier des charges communal.

Ce cahier des charges sera établi à partir d'un état des lieux de la situation, réalisé par les responsables communaux. Afin de privilégier une politique liée à la concertation des partenaires locaux, cet état des lieux tiendra compte des informations fournies par les associations et de leurs suggestions quant aux actions à mettre en œuvre dans une perspective d'intégration et de cohabitation.

B 3. Privilégier les actions fondamentales

Les présentes subventions visent à créer, à développer ou à renforcer qualitativement et quantitativement des actions prioritaires et durables d'intégration et de cohabitation; elles ne peuvent en aucune manière intervenir pour financer l'infrastructure de base d'une association; leur affectation directe doit être clairement établie, seules les dépenses liées au(x) projet(s) retenu(s) seront acceptées conformément à la liste des dépenses éligibles (voir point E 7).

Le Collège de la Commission communautaire française pourra prendre en compte des projets intercommunaux et soutenir des campagnes thématiques transversales en fonction de priorités régionales. Il adressera aux communes ses priorités en la matière. Les communes seront également invitées à mettre en œuvre de manière spécifique ou à intégrer dans les actions prévues ces priorités thématiques.

B 4. Garantir les résultats

Les actions doivent déboucher sur de meilleures possibilités d'intégration, de responsabilisation du public bénéficiaire, et sur un accroissement de ses capacités d'autonomie.

Les activités à caractère strictement occupationnel, c'est-à-dire qui n'intègrent pas de manière suf-

fisamment significative dans leurs objectifs la responsabilisation et la prise d'autonomie des publics concernés, ne pourront en aucun cas être prises en considération.

Afin de garantir une réelle synergie avec les partenaires locaux, et les meilleurs résultats possibles des actions en terme d'intégration et d'autonomie des publics concernés, les communes seront chargées de mettre en place une structure de coordination du programme et de désigner un(e) coordinateur(trice) communal(e), dont les tâches seront clairement définies par un cahier des charges, établi en tenant compte des indications reprises en annexe 2, soumis à l'approbation du Conseil communal. Il est recommandé que la commune mette à la disposition de la coordination et de ses partenaires tous les moyens matériels, techniques, administratifs et de personnel nécessaires à la bonne réalisation du programme d'action.

B 5. Modéliser les actions positives

Dans une perspective de continuité et de mise en place d'une politique communale d'intégration et de cohabitation, et afin de faire profiter l'ensemble des partenaires de ce qui est modélisable, les communes sont invitées à procéder systématiquement à une évaluation des actions entreprises et à tenir compte, lors de l'établissement du cahier des charges de l'année suivante, des enseignements de cette évaluation, tant en termes d'échecs que de réussites. Elles sont également invitées à investir davantage dans les actions les plus significatives et les plus prioritaires en terme d'intégration des populations concernées et de cohabitation des différentes communautés locales.

B 6. Garantir la cohérence et favoriser l'articulation du programme d'intégration-cohabitation dans un projet de développement intégré général reconnaissant les apports de l'ensemble des populations locales dans le respect de la dignité de chacun

La subvention spéciale aux communes pour les programmes d'intégration-cohabitation est à articuler avec tous les moyens dont dispose la commune. Il s'agit, pour autant que cela soit possible, de s'appuyer prioritairement sur les ressources locales mais également sur les partenaires associatifs.

Dans une perspective de développement intégré, et de réussite optimale des actions mises en œuvre, le programme d'intégration-cohabitation sera situé par rapport aux autres initiatives existantes, et si possible articulé avec celles-ci, que ce soient des initiatives régionales (insertion socio-professionnelle, contrats de quartier, ...), de la Communauté française ou de la Commission communautaire française (zones d'éducation prioritaire, opération Eté-jeunes, ...), du Gouvernement fédéral (Fonds d'impulsion pour la politique des immigrés, contrats de sécurité, contrats de solidarité,...), d'instances internationales (programmes européens: Fonds social européen, URBAN, ...).

Dans cette perspective, la transparence la plus nette sera demandée aux responsables de projets en cas de cofinancement des actions d'intégration-cohabitation par d'autres autorités publiques ou par d'autres programmes. La mise en commun d'outils d'évaluation et d'accompagnement des projets pourra être envisagée.

Les communes sont invitées à assurer une cohérence entre les différents programmes visant l'intégration des personnes d'origine étrangère et la cohabitation des différentes communautés locales. Dans ce but, elles privilégieront la gestion conjointe et coordonnée de ces programmes.

Le Collège de la Commission communautaire française recommande vivement

- qu'une seule et même structure de coordination remette avis et propositions sur la gestion de l'ensemble des fonds destinés aux projets d'intégration-cohabitation auxquels la commune est associée;
- que soit systématisé un travail de coordination avec les intervenants des différentes initiatives régionales, communautaires et fédérales citées plus haut.

B 7. Garantir la continuité

Le Collège de la Commission communautaire française souhaite que les programmes d'intégration-cohabitation s'inscrivent dans la durée. Les communes sont donc invitées à définir des axes communaux de priorité en fonction d'un plan à

moyen terme, par exemple sur une période de trois ans.

B 8. Campagnes thématiques transversales

Le Collège de la Commission communautaire française fera connaître les priorités thématiques à privilégier de manière transversale dans l'ensemble des actions du programme communal. Le respect des priorités fixées par le Collège sera pris en compte dans la décision finale d'octroi des subventions.

Pour l'année 1996, les priorités proposées sont la mixité et l'implication des familles. Des informations complémentaires sur ce point sont fournies en point F 1.

C. CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

C 1. Conditions d'accès aux fonds d'intégration-cohabitation

La subvention aux communes est variable annuellement et est fixée en fonction du classement des communes en deux catégories, suivant le modèle mathématique détaillé en annexe 1.

Un score minimum de 9 a pour effet de permettre l'intervention de la Commission communautaire française.

Sont actuellement concernées par cette circulaire les communes suivantes:

- Anderlecht
- Bruxelles-Ville
- Etterbeek
- Forest
- Ixelles
- Jette
- Koekelberg
- Molenbeek
- St-Gilles
- St-Josse
- Schaerbeek

Ces communes pourront présenter des projets. Elles veilleront à accorder la priorité aux quartiers où il s'avère que la demande est la plus urgente et la plus importante.

Chaque commune participante recevra une subvention forfaitaire de 3.000.000 de francs. C'est au sein de cette enveloppe forfaitaire qu'elle devra aller puiser les ressources nécessaires à la coordination et à l'accompagnement.

Le coordonnateur des programmes désigné par le Collège des bourgmestre et échevins, outre le secrétariat de la concertation locale, assure le suivi de la gestion des actions et la médiatisation du programme local. Toutes les initiatives prises à ces niveaux le sont en étroite coopération avec les autorités communales désignées à cet effet.

Les moyens supplémentaires seront répartis entre les communes suivant le même modèle d'analyse (cf annexe 1).

Les communes concernées pourront choisir de réserver 5 % du montant global de la subvention qui leur est octroyée pour financer des projets émergeant en cours d'année ou pour répondre à des urgences. Une réserve de petits projets pourra être constituée à cet effet par les communes. Les communes devront cependant veiller à attribuer cette réserve financière éventuelle suffisamment tôt afin que les actions qu'elle finance puissent être terminées dans le même délai que l'ensemble du programme, et n'induisent pas de retard dans la gestion financière du programme communal.

Les communes non répertoriées ci-dessus sont considérées comme non directement concernées. Elles peuvent cependant déposer des projets, à condition que ceux-ci soient articulés en projets inter-communaux avec ceux d'une commune limitrophe directement concernée, ou que la population concernée par le projet soit issue d'une des communes bénéficiaires du présent programme (par exemple accueil dans leurs équipements et leurs activités des jeunes issus de communes ou de quartiers des communes directement concernées).

C 2. Concertation locale

Les communes désireuses de bénéficier de la subvention de la Commission communautaire française doivent organiser une concertation locale pluraliste réunissant toutes les associations et groupements locaux de citoyens œuvrant dans la commune ou ayant une action locale significative dans

les matières d'intégration et de cohabitation, indépendamment de tout critère politique, philosophique, idéologique, linguistique, religieux ou racial.

Une liste des associations et des initiatives existantes sur le plan local sera établie par la commune. L'ensemble de ces associations sera invité à participer à la concertation. Dès la mise en place de cette concertation, chaque commune fera parvenir aux services du Collège de la Commission communautaire française la liste des partenaires invités. Ceux-ci pourront proposer l'inscription de partenaires complémentaires dans la concertation locale. Le non-suivi de cette proposition peut entraîner l'irrecevabilité du programme communal.

Seront en outre systématiquement invités à participer à la concertation locale les CPAS et les médiateurs sociaux et scolaires. Un représentant du Collège de la Commission communautaire française et un représentant des services du Collège seront également invités à participer à la concertation locale.

La concertation locale est présidée par le Bourgmestre ou par toute autre personne désignée à cet effet par celui-ci.

Chaque concertation locale se dotera d'un règlement d'ordre intérieur qui intégrera d'une part les exigences du Collège de la Commission communautaire française et d'autre part les spécificités locales des mécanismes de concertation.

Le secrétariat de la concertation est assuré par le coordinateur communal des programmes. Celui-ci rédigera les procès-verbaux des réunions et fera au président une proposition écrite et motivée de programme d'action, laquelle sera ensuite présentée au Conseil communal et transmise aux services du Collège de la Commission communautaire française.

La concertation locale se réunira trois fois au moment de l'introduction des projets

- pour définir l'état des lieux et faire un relevé des besoins sur base de consultations avec les habitants de diverses origines
- pour définir les priorités et le cahier des charges local

- pour examiner les offres répondant au cahier des charges et faire les propositions finalisées de programme communal

Elle se réunira ensuite régulièrement pour faire le point sur l'évolution de ces projets. Ces informations seront consignées dans un procès-verbal qui sera transmis aux services du Collège de la Commission communautaire française.

Elle se réunira au moins deux fois l'an pour évaluer les actions sur le plan qualitatif et quantitatif (voir point C 5). Un modèle d'évaluation reprenant les points sur lesquels cette évaluation doit porter sera fourni aux responsables communaux.

C 3. Cahier des charges, appel d'offres et convention

1. La concertation locale procédera annuellement à la définition de ses priorités, lesquelles seront consignées dans un cahier des charges local. Il est recommandé d'articuler précisément ce cahier des charges aux différents programmes relevant des politiques d'intégration et de cohabitation.

Le cahier des charges précisera pour chaque priorité communale les objectifs poursuivis, la dimension que la commune souhaite donner aux actions, les résultats escomptés, les types d'actions prioritaires, leurs délais de réalisation, leurs lieux d'implantation, les contraintes spécifiques éventuelles et les budgets indicatifs.

2. Afin de permettre l'appel d'offres, ce cahier sera envoyé à tous les interlocuteurs locaux concernés. Il sera en outre disponible pour consultation à l'administration communale.

Tous les partenaires locaux représentés ou non à la concertation locale peuvent faire une offre sur base d'une ou plusieurs priorités reprises au cahier des charges.

La concertation locale examinera l'ensemble des offres rédigées sur base du cahier des charges et émettra ses recommandations par écrit. Chaque offre sera dûment enregistrée et les refus seront motivés et transmis aux services du Collège avec le dossier global.

3. Après vote du conseil communal et approbation par le Collège de la Commission communautaire française, une convention sera signée entre partenaires. Elle spécifiera les droits et obligations de chacun, le montant financier affecté, le budget prévisionnel, les objectifs, les résultats escomptés, les indicateurs d'évaluation, le nombre d'heures d'activités prévues, la planification du projet, l'institution responsable du projet.

4. Procédure de recours

4.1 relative à l'ensemble de la concertation

Lorsqu'il y a conformité entre les conclusions du Collège communal et celles de la concertation locale relatives au programme d'actions, la procédure suit son cours (voir point C 3.3)

En cas de désaccord fondamental entre les avis du Collège communal et de la concertation, le représentant du Collège de la Commission communautaire française entreprend une procédure de médiation.

Si la médiation aboutit, la procédure suit son cours.

Si la médiation venait à échouer, la commune serait invitée à recommencer l'ensemble de la procédure décrite au point C 3, sur base des recommandations formulées par le Collège de la Commission communautaire française et à proposer un nouveau programme d'actions dans un délai maximum de deux mois.

4.2. relative à un promoteur particulier

Si un promoteur s'estime lésé par la décision communale, il peut en informer par écrit le Collège de la Commission communautaire française. Celui-ci peut entreprendre une procédure de médiation entre la commune et ce promoteur.

S'il s'avérait que le budget n'est pas utilisé, le Collège de la Commission communautaire française se réserve le droit de récupérer les sommes non utilisées et de convenir avec l'autorité locale d'une répartition complémentaire

C 4. Aspects financiers

Les sommes allouées aux associations partenaires du programme communal devront être suffisantes pour permettre la pleine réalisation des actions proposées. Le cas échéant, la commune pourra encourager plusieurs partenaires réalisant des actions similaires à gérer en commun certaines parties de leur projet (partage de locaux, structures de gestion conjointes par exemple) de manière à pouvoir associer au programme communal un maximum de partenaires locaux avec des moyens relativement réduits.

La majorité des moyens financiers, c'est-à-dire au moins 75 % des moyens alloués aux communes, devront être affectés à des dépenses directement liées aux projets. La part des frais généraux autorisée ne peut dépasser 25 % du budget total du projet. Par frais généraux, il convient d'entendre tous les frais non liés aux activités et animations proprement dites ou au personnel (c'est-à-dire: ensemble des frais de téléphone, de gaz, de loyer, d'assurance, d'entretien, de chauffage, de secrétariat, de gestion, de formation ou de supervision du personnel).

En cas de financement d'une action par diverses sources, la transparence sera de rigueur et toute forme de double subventionnement sera exclue. Les services du Collège seront chargés d'y veiller.

C 5. Suivi des projets et évaluation

1. par la commune

La concertation locale assurera le suivi et l'évaluation quantitative et qualitative du dispositif. Elle sera chargée de rassembler tous les éléments pouvant servir à une évaluation continue du projet et à son évaluation finale.

Chaque réunion de la concertation locale fera l'objet d'un procès-verbal transmis aux services du Collège.

Les communes organiseront tous les six mois une réunion formelle d'évaluation de la réalisation du contenu des actions, à laquelle participeront un représentant du ministre compétent et un représen-

tant de l'administration de la Commission communautaire française.

2. par les services du Collège

- a) accompagnement de base et aide à l'amélioration des projets

La Commission communautaire française sera attentive à l'accompagnement des projets.

- b) Les services du Collège procéderont à une évaluation trimestrielle des actions sur le plan financier. Ils pourront exiger à tout moment toutes les pièces et toutes les informations leur permettant de procéder à cette évaluation. Ils feront procéder à toute démarche spécifique, enquête générale ou particulière nécessaire.

Dans le cas où la réalisation du programme s'écarterait notablement des intentions initialement prévues, le Collège de la Commission communautaire française suspendra ou retirera son soutien financier.

C 6. Publicité des actions

Dans une réelle perspective d'intégration et de cohabitation, il est absolument nécessaire d'assurer la visibilité des actions menées et de leurs résultats, non seulement auprès des promoteurs, mais aussi des bénéficiaires finals et de l'ensemble de la population.

Les communes veilleront donc à assurer, en collaboration avec les services du Collège, la publicité des actions menées (conférences de presse, publications, affichage des programmes d'activité dans des lieux publics, organisation de débats, etc.)

Les communes seront également tenues de spécifier pour chaque projet le soutien de la Commission communautaire française. L'usage du logo de la Commission en sera l'illustration.

D. CONDITIONS DE RECEVABILITE DES PROJETS COMMUNAUX

D 1. Pour être recevable, le dossier communal devra comporter les éléments suivants:

1. les priorités communales, basées sur un état de la situation dans la commune

2. un état des lieux exhaustif des partenaires, associations et initiatives présentes sur le terrain et actives dans les domaines de l'intégration et de la cohabitation

3 une description de la proposition motivée de la concertation communale, précisant la liste et les objectifs des associations partenaires retenues, la forme de coopération et les responsabilités de chaque partie. Une liste des associations écartées sera jointe, et précisera la raison pour laquelle ces associations n'ont pas été retenues.

4. une présentation générale du projet communal, comprenant

- une description de la situation actuelle relevant les besoins sur l'ensemble du territoire communal, ainsi que les quartiers prioritaires,
- les objectifs visés par le programme, en adéquation aux axes retenus,
- la méthodologie choisie,
- les questionnaires d'introduction de demande de subvention rentrés pour chaque projet, en ce compris le projet de coordination,
- le budget détaillé par projet: ventilation budgétaire entre dépenses d'investissement, de fonctionnement et de personnel et autres sources de financement éventuelles,
- une copie de la convention liant les différents partenaires de la concertation communale,
- une copie des P.V. de la concertation,
- une copie de la délibération du Conseil communal par laquelle celui-ci approuve le programme communal et désigne le membre du Collège responsable du suivi.

D 2. Durée des actions

Dès liquidation de la première tranche des subventions aux communes, celles-ci sont tenues de les utiliser pour terminer les actions du programme communal au plus tard pour le 30 juin de l'année budgétaire qui suit celle au cours de laquelle la subvention est octroyée.

Il ne sera accordé aucune dérogation à ce principe.

D 3. Calendrier de réalisation

Afin de garantir la meilleure continuité possible des programmes communaux subventionnés dans ce cadre, la procédure suivante est proposée:

1. les communes rentrent auprès des services du Collège, au plus tard le 31 octobre, les programmes communaux qu'elles proposent pour l'année budgétaire qui suit (année de référence);

2. dès réception des dossiers complets, l'instruction et l'analyse des programmes communaux sont réalisées et terminées pour le 31 décembre;

3. dès le vote du budget de l'année de référence, et au plus tard le 31 janvier de cette année, le Collège de la Commission communautaire française, sur base des budgets effectivement affectés aux subventions aux communes en vue de la mise en œuvre du programme d'intégration-cohabitation pour l'année de référence, décide de la répartition des moyens entre les communes.

E. CONDITIONS DE FINANCEMENT

E 1. Le Collège de la Commission communautaire française fixe chaque année le montant affecté au programme d'intégration-cohabitation. Il fixe également le montant de la subvention allouée à chaque commune concernée et en assure le financement qui pourra être complété par toute autre source publique ou privée.

E 2. La subvention de la Commission communautaire française sera fixée après l'instruction du dossier communal sur base de critères de qualité de

conception, de méthodologie, d'organisation et de cohérence du projet global.

E 3. L'instruction du dossier ne commencera qu'après réception de toutes les pièces constitutives de la demande correctement établies (voir point D 1.4.).

E 4. En cas d'approbation d'un programme communal par le Collège de la Commission communautaire française, une première tranche de 80 % de la subvention décidée sera versée à la commune concernée.

E 5. Le solde de 20 % sera liquidé en une seule opération, après réception des justificatifs liés à l'ensemble des actions du programme communal global et du rapport final d'évaluation. Si la totalité du montant de ce solde ne peut être justifiée valablement, seule la partie justifiée sera liquidée. S'il apparaît au moment du paiement du solde que le montant de 80 % du programme déjà liquidé ne peut être justifié, la commune sera tenue de rembourser les montants non utilisés.

E 6. Les procédures de liquidation par la commune des subventions destinées aux partenaires locaux devront être précisées dans le programme communal. Les communes participant au programme d'intégration-cohabitation sont invitées à avancer les fonds mensuellement aux partenaires concernés dans l'attente de la liquidation des subventions par les services du Collège. Une attention particulière devra être accordée à l'avance des fonds couvrant les traitements et salaires. A défaut de préfinancement des projets par la commune dans l'attente de la décision du Collège de la Commission communautaire française, les communes auront recours à la procédure suivante: dès réception de la première tranche équivalente à 80 % de la subvention, les montants revenant aux associations doivent leur être versés immédiatement.

E 7. Seuls sont déclarés éligibles les frais directement liés aux actions du programme communal, et qui n'auraient pas été occasionnés ailleurs que dans le cadre de cette opération.

Ainsi sont éligibles les dépenses:

- d'animation, de supervision, de formation, d'accompagnement lorsque les intervenants

sont spécifiquement affectés par les associations ou la commune à des activités directement liées aux projets subsidiés;

- de location de locaux, d'espaces, de matériel technique ou pédagogique pour autant que ceux-ci soient exclusivement affectés aux projets subsidiés;
- de déplacement des participants, des animateurs et de tout intervenant qui est directement lié aux projets subsidiés;
- d'achat de matériel ou d'investissement nécessaire à l'action sous réserve de l'accord spécifique du Collège des bourgmestre et échevins justifié auprès des services du Collège de la Commission communautaire française;
- d'administration générale directement liée à l'action et absolument nécessaire à leur déroulement.

Ne sont pas éligibles:

- les rémunérations du personnel communal ou du personnel permanent des associations partenaires, à l'exception des dépenses spécifiques au projet subsidié portées au budget, faites dans le respect des obligations légales;
- les dépenses destinées à combler un déficit des finances des partenaires;
- les dépenses qui sont habituellement prises en charge par les partenaires;
- les dépenses à caractère récurrent installant une obligation de répétition, comme un loyer et toute charge quelconque, à l'exclusion de la part de ces dépenses directement liée au projet subsidié et couvrant la durée de celui-ci;
- toute autre dépense qui serait jugée par le Collège des bourgmestre et échevins sans rapport avec les impératifs de l'action subsidiée.

Pour être prise en compte, toute dépense devra être justifiée par une facture acquittée ou par un document officiellement établi avec preuve de paiement. Lorsqu'un projet fait l'objet d'un cofinancement par un autre partenaire public ou privé

les pièces justificatives au financement de la Commission communautaire française sont à distinguer, et les pièces dont le financement provient de différentes sources doivent comporter un cachet de ventilation indiquant clairement la part de financement des différentes sources.

F. TYPES D'ACTIVITES PRIORITAIRES ET METHODOLOGIES

F. 1. Priorités

Les priorités privilégiées pour 1996 sont d'une part la mixité, d'autre part l'implication et la responsabilisation des familles.

1.1. La mixité

Cette orientation thématique vise à permettre aux jeunes filles et aux femmes d'échapper à l'enfermement dans des activités considérées comme purement féminines et, dans un souci d'égalité des chances, de participer activement et à responsabilité égale avec les hommes à l'ensemble des actions subventionnées par le programme.

Cette orientation peut aussi inclure des actions de mixité ou de rencontres entre des groupes socialement et culturellement différents dans l'objectif de faire éclater les ghettos.

1.2 L'implication et la responsabilisation des familles

Afin d'éviter dans la mesure du possible les heurts provenant de l'incompréhension entre les générations, incompréhension aggravée par les différences d'origine culturelle nées de l'acculturation des générations élevées en Belgique, la famille devrait être associée aux activités organisées et être l'interlocuteur privilégié des travailleurs sociaux; (exemple: initiation à la citoyenneté). Les parents, aussi bien le père que la mère, doivent être associés aux différentes démarches destinées à résoudre les problèmes qui peuvent se poser sur le plan social et familial. Dans cette perspective, il serait important d'entamer une réflexion sur le rôle des différents membres de la famille et notamment celui du père qui peut se trouver exclu de par sa situation sociale.

Vu l'importance du travail de prévention pour une démarche réussie de cohabitation et d'intégration, les actions ne devraient pas se limiter à la tranche d'âge généralement considérée comme la plus « problématique », à savoir celle de l'adolescence, mais concerner également les enfants, les adultes en tant que parents et les personnes âgées.

F 2. Méthodologies

2.1. Priorité à l'action

Le subside octroyé par la Commission communautaire française aux communes pour le programme Intégration-cohabitation devrait être consacré majoritairement et prioritairement à l'action sur le terrain.

Les animateurs doivent être sélectionnés en fonction de leur formation et de leurs compétences. L'efficacité et la qualité de l'action en sera accrue. Exemple: instituteur pour une école de devoirs, artistes de diverses disciplines pour les ateliers créatifs, etc. Les animateurs non qualifiés devraient pouvoir bénéficier d'une formation dispensée par un organisme reconnu, et débouchant sur un certificat de qualification. Ces formations peuvent éventuellement être financées en partie dans le cadre du projet. Il serait souhaitable que la commune prenne en charge une partie de ce budget.

2.2. Priorité à la formation

Dans la mesure où l'un des axes prioritaires du programme est celui de la sensibilisation et de la formation des acteurs et intervenants, il semble important d'attirer l'attention des communes sur les possibilités qui leur sont offertes en matière de formation et de sensibilisation aux questions de sécurité, de salubrité de l'habitat et de prévention liée directement ou indirectement à la santé. Un renforcement de la formation des animateurs dans ce domaine devrait leur permettre de jouer un rôle de relais d'information pour le public concerné.

2.3. priorité à la responsabilisation

La responsabilisation des publics concernés dans les actions du programme est un élément détermi-

nant dans le processus de l'intégration sociale et de la cohabitation. Cet élément doit être intégré dans la méthodologie des actions, afin de garantir que celles-ci:

- permettent au public bénéficiaire de s'inscrire dans une activité structurée favorisant la continuité,
- débouchent sur un produit valorisant pour le public concerné (publication, exposition, animation publique, etc.),
- permettent la participation du public à l'élaboration du projet et son implication progressive à sa gestion,
- favorisent l'apprentissage des règles.

F.3 Types d'actions

Animation des espaces publics:

- renforcement des animations existantes dans un objectif de participation du public bénéficiaire à l'élaboration et la gestion des activités,
- animation d'espaces publics extérieurs (plaines de jeux, stations de métro, centres commerciaux, etc.) par des éducateurs de rue, par des animateurs de plaines de jeux,
- rencontres interculturelles
- rencontres intergénérationnelles,
- animations sportives,
- animations culturelles,
- animations inter-espaces dans l'optique de rencontre de publics différents culturellement, socialement, etc... (tournois, rencontres intercommunales, etc.),
- projets d'aménagement ou d'embellissement des locaux en collaboration avec le public bénéficiaire.

Initiation à la citoyenneté

- information concernant la naturalisation et les services communaux,
- pratique des solidarités, notamment par l'impulsion d'actions d'économie sociale de proximité,
- prévention des comportements asociaux,
- dialogue et reconnaissance entre jeunes et la police, les commerçants, etc.,
- la découverte et la réappropriation symbolique de l'espace, notamment par l'apprentissage de l'histoire sociale des quartiers.

Sensibilisation des acteurs

- sensibilisation et formation des acteurs aux questions liées à l'intégration et à la cohabitation: intervenants sociaux, agents de police, agents de quartier, agents des services communaux, agents des CPAS, animateurs, éducateurs de rue, médiateurs sociaux, responsables des services médicaux et des services sociaux,
- information et formation collective du public et des responsables aux questions de sécurité et de salubrité de l'habitat, actions concernant tous les aspects culturels de la convivialité (y compris la lutte contre la création de quartiers-ghettos),
- actions d'information et de prévention liées directement ou indirectement à la santé (diététique, tuberculose, diabète, saturnisme, toxicomanie, etc.),
- actions parascolaires et périscolaires: animation dans et autour de l'école, écoles de devoirs, alphabétisation des parents en français, sensibilisation des enseignants et des parents à toutes les pratiques susceptibles d'améliorer la réussite scolaire des enfants, promotion des associations de parents d'élèves. Les actions dans ce domaine seront privilégiées. Les priorités trans-

versales (mixité et responsabilisation des familles) feront l'objet d'une attention particulière.

Charles PICQUE
Ministre,
Membre du Collège
de la Commission
communautaire
française,
Chargé de
l'aide aux personnes

Hervé HASQUIN
Président
du Collège
de la Commission
communautaire
française,
Chargé
du budget

Annexe 2

Cahier des charges des coordonnateurs communaux

1. Gestion et coordination des projets « Participation-cohabitation », FIPI et intercommunaux
2. Organisation des synergies et transversalités avec les autres dispositifs communaux
 - veiller aux complémentarités
 - encourager les partenariats
3. Gestion technique et administrative
 - éviter les doubles emplois
 - favoriser la circulation de l'information d'un dispositif à l'autre.
4. Gestion financière
 - réception et vérification des justificatifs
 - transmission des justificatifs aux administrations concernées
 - organisation des contacts avec les services d'inspection de la Commission.
5. Suivi des projets
 - veiller à la concordance des projets par rapport au cahier des charges, aux conventions et à l'arrêté-cadre.
6. organisation des réunions de concertation
 - mensuelles
 - semestrielles
7. Evaluation des projets
 - intermédiaires
 - finale.
8. Information des partenaires et médiatisation du programme.

LE MEMBRE DU COLLÈGE,
CHARGÉ DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DU SPORT,
MONSIEUR DIDIER GOSUIN

Question n° 106 de M. de Lobkowicz du 19 novembre 1996.

Soutien de la CCF à l'organisation de la « Fête de la Cerise » au parc Josaphat.

Le 30 juin dernier, l'échevin de Schaerbeek, B. Clerfayt organisait au parc Josaphat la « Fête de la Cerise », avec « le soutien de la Commission communautaire française et de l'administration communale de Schaerbeek ».

Sous quelle forme la CCF intervient-elle et quel est le montant de son intervention ?

A quels articles du budget ces dépenses ont-elles été ou seront-elles imputées ?

Les invitations au public reproduisant exactement le « logo » (la cerise) du journal périodique du parti politique auquel appartient l'échevin précité, l'honorable ministre n'estime-t-il pas que cette fête, en partie à charge du budget de la CCF crée une confusion entre une activité officielle et l'action d'un parti politique très respectable par ailleurs ?

Autrement dit, que dirait le ministre si l'on organisait une fête officielle de la Rose ou du Bleuet, à charge du budget de la CCF ?

Réponse : Pour l'année 1996, la Commission communautaire française a octroyé une subvention d'un montant de 100.000 F en faveur de la « Fête de la Cerise », et ce dans le cadre de l'aide qu'elle apporte aux associations actives en matière d'animation culturelle à rayonnement local.

La dépense a été inscrite à l'Activité 1 du Programme 1 de la Division 11 dans le cadre de la politique culturelle en général.

Le logo figurant sur les invitations au public se rapporte exclusivement à l'objet de la fête, à savoir une cerise.

Question n° 109 de M. Grimberghs du 9 septembre 1996.

Subventions « ex-province » ou bibliothèques publiques.

Depuis le transfert des compétences de la Province à la Commission communautaire française, il semble que les subsides que recevaient les bibliothèques ne soient plus parvenus à celles-ci. Par ailleurs, la Commission communautaire française devait désigner des administrateurs et des délégués dans différentes a.s.b.l. agréées et cela semble également n'avoir pas été réalisé.

Le membre du Collège peut-il indiquer quels sont les droits et obligations issus de la Province du Brabant qui sont à l'heure actuelle gérés par la Commission communautaire française en la matière ?

Peut-il indiquer quels sont les moyens budgétaires prévus pour la reprise des obligations de la Province ? Comment ces moyens budgétaires sont-ils ventilés ? Quelle est la base réglementaire qui justifie l'intervention de la Commission communautaire française ou la suppression de cette intervention ?

Réponse : En réponse à la question de l'honorable membre, je vous prie de trouver ci-joints les renseignements demandés.

Le service de la lecture publique de la Province de Brabant gérât jusqu'au 31 décembre 1994 un budget de 14.272.000 F destiné aux bibliothèques bruxelloises.

Cette somme a totalement été transférée dans le cadre de la Div. 29 du budget de la Commission communautaire française, et plus particulièrement à l'Act. 5: « Autres dépenses liées à la scission de la Province de Brabant » - « Dépenses relatives à la Culture ».

Depuis le 1er janvier 1996, dans le cadre du budget, les montants octroyés précédemment par la Commission communautaire française ont été additionnés aux crédits « ex-Province » à ce même article afin d'en faciliter la gestion et d'éviter les doubles emplois.

Le Service de la Lecture publique à la Province de Brabant répartissait ce budget de la façon suivante:

- application du règlement provincial du 21 mai 1991 (en annexe);
- intervention de 60 % des frais admissibles des bibliothèques reconnues par la Communauté française (obligation décrétable);
- subventionnement des bibliothèques principales ou sous contrat-programme de principale;
- subventionnement des bibliothèques spécialisées;
- subventions extraordinaires destinées à couvrir les frais d'informatisation et (ou) d'animation en bibliothèques;
- subventions à des associations œuvrant à la promotion de la lecture publique;
- subventionnement de l'Agence centrale de coordination de la lecture publique de la Région de Bruxelles-Capitale.

REGLEMENT RELATIF A L'OCTROI DE SUBSIDES AUX BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES

PRELIMINAIRE

Ce règlement vise les bibliothèques publiques reconnues en application de la loi Destrée du 17 octobre 1921 relative aux bibliothèques publiques ou du décret du 28 février 1978 de la Communauté française organisant le Service de la lecture publique.

Article 1^{er}

Dans la limite des crédits prévus à cet effet au budget de la Province de Brabant et approuvés par l'Autorité supérieure, des subsides peuvent être alloués aux bibliothèques publiques francophones suivant les règles et conditions fixées ci-après.

Article 2

Les subsides sont alloués par la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant.

Article 3

Entrent en considération pour l'octroi de subsides ordinaires, sur base du présent règlement, les bibliothèques publiques reconnues par la Communauté française, situées sur le territoire de la Province de Brabant, à l'exclusion des bibliothèques de l'Etat, de la Communauté française et des Régions, des bibliothèques universitaires, bibliothèques scientifiques, centres de documentation des institutions ou associations spécialisées, bibliothèques d'institutions économiques et d'entreprises commerciales et des bibliothèques réservées au personnel des administrations.

Article 4

La bibliothèque doit remplir les conditions suivantes :

- a) être installée dans un local spécifique et adéquat lui permettant d'assumer ses missions d'une manière efficace;
- b) posséder un minimum de volumes requis selon la catégorie ou la population concernée;
- c) être ouverte et accessible à tous;
- d) tenir régulièrement les séances d'ouverture conformément aux prescriptions de la législation, effectuer le nombre des prêts prévus, organiser et permettre la consultation sur place;
- e) être gratuite,
 - ou se conformer à l'A.R. du 29 juillet 1981 (*Moniteur belge* du 8 octobre 1981) c'est-à-dire perception d'une taxe de prêt de 5 F, 10 F avec max. de 15 F si le prix d'achat du livre est supérieur à 600 F;
 - ou se conformer à la circulaire ministérielle du 3 avril 1987 qui postule :
 - gratuité pour les jeunes en âge d'obligation scolaire;

- perception d'une taxe de prêt de 10 F max. par livre et par quinzaine;

ou

- perception d'un droit d'inscription de max. 200 F/an;
- perception d'une amende de 20 F max. par livre et par semaine de retard.

Le montant de l'amende ne peut excéder le prix du livre. Ces perceptions doivent être consacrées uniquement à la conservation des collections et à l'acquisition de livres nouveaux.

Article 5

Les demandes de subsides doivent parvenir à l'Administration provinciale, Service 53 F, rue du Chêne, 22, à 1000 Bruxelles, *avant le 1^{er} février de chaque année.*

Article 6

Après l'introduction de la demande, la bibliothèque publique doit communiquer les renseignements nécessaires au moyen du formulaire adéquat. Ce formulaire doit parvenir à l'Administration provinciale *avant le 1^{er} avril.*

Une bibliothèque qui introduit ses documents en retard ne peut prétendre à un subside provincial dans l'année concernée.

Article 7

Deux types d'intervention peuvent être demandés :

- a) subside ordinaire pour achat de livres et/ou petit matériel bibliothéconomique; le montant de ce subside est calculé sur base des prestations fournies par référence à ce qui suit :
 - 50.000 F pour les bibliothèques à temps plein (20 heures d'ouverture au public/semaine);
 - 25.000 F pour les bibliothèques « temps partiel » (-20 heures d'ouverture au public par semaine avec un minimum de 10 heures);

12.500 F pour les bibliothèques part-time (-10 heures d'ouverture au public par semaine).

b) Subside extraordinaire :

- pour achat d'ouvrages de référence, ouvrages classifiés et/ou matériel bibliothéconomique;
- pour frais de premier établissement destiné à la création d'une ludothèque intégrée dans la section jeunesse de la bibliothèque (achat de jeux éducatifs, mobilier).

Article 8

Ces subsides extraordinaires sont accordés par la Députation permanente aux bibliothèques prouvant leur intégration dans le réseau public de la lecture, les bibliothèques bénéficiaires d'un contra-programme de la Communauté française ainsi que celles reconnues par le décret de la lecture publique de la Communauté française de 1978.

Ces subventions ne seront accordées que sur production de pièces comptables justificatives conformes aux devis déposés lors de la demande.

Article 9

Les subventions ne seront plus accordées aux bibliothèques régies par la loi du 17 octobre 1921 au-delà du délai prescrit par le Décret du 21 octobre 1988 modifiant le Décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture (art. 14).

Article 10

Tous les documents et renseignements que les fonctionnaires désignés par la Députation permanente estiment nécessaires à l'accomplissement de leur mission de contrôle doivent leur être communiqués.

Article 11

La Députation permanente décide en dernier ressort de l'octroi et du montant des subsides après réception du formulaire de renseignements mentionné à l'article 6.

Article 12

Le subside est versé au compte du pouvoir organisateur de la bibliothèque par virement, conformément à la procédure suivie par la comptabilité provinciale. La Province se réserve le droit de vérifier la conformité de l'affectation des sommes versées en faveur de la lecture publique.

Article 13

Le fait d'introduire une demande de subside suppose l'acceptation du présent règlement. Au cas où il appert que de fausses données ont été communiquées ou si les conditions de ce règlement ne sont pas observées, la Députation permanente peut récupérer le montant total ou partiel des subsides alloués auprès du Pouvoir organisateur de la bibliothèque concernée et exclure celle-ci du bénéfice d'une subvention ultérieure.

Article 14

Le présent règlement sortira ses effets le 1^{er} janvier 1991.

Question n° 110 de M. Ouezekhti du 11 septembre 1996.

Opération « Sports dans les quartiers ».

Une opération « Sport dans les quartiers » à Bruxelles concernerait le football, le basketball et le volleyball et associerait les communes, les clubs sportifs et les centres de jeunes.

Monsieur le ministre pourrait-il m'informer s'il est concerné par ce projet en fonction de ses compétences ?

Dans l'affirmative, pourrait-il m'expliquer son rôle dans cette opération sportive et l'état d'avancement du projet ?

Financièrement, monsieur le ministre dispose-t-il de crédits pour soutenir cette opération ? Si oui, le crédit concerné est-il compris dans l'allocation de base 12.02 de l'activité 2 (sports) de la division 11

du budget de la Commission communautaire française ? D'autres allocations sont-elles concernées ?

Réponse : L'opération « Sports de quartiers » a été soutenue conjointement par le ministre Charles Picqué, chargé de l'Aide aux Personnes, et par moi-même.

L'intervention de 1,2 million du secteur « sports » porte plus particulièrement sur le volet de promotion des différentes disciplines sportives. Cette subvention s'est opérée à charge de l'allocation de base 29.05.01.02. du budget 1996.

Question n° 111 de M. Ouezekhti du 11 septembre 1996.

Infrastructures sportives communales.

Depuis 1991, il revient à la Commission communautaire française de pouvoir prendre des décisions en matière d'infrastructures sportives à Bruxelles.

Monsieur le ministre pourrait-il me transmettre les informations suivantes :

1. En matière de rénovation et d'amélioration des infrastructures sportives de base, quels ont été les montants financiers accordés depuis 1991 pour les projets de rénovation et d'amélioration de piscines, de salles omnisports, de terrains de tennis, de terrains de football, de plaines de jeux, de terrains de hockey, de pistes d'athlétisme et de terrains de basket-ball. Je souhaite également disposer de la ventilation de ces montants par communes.

2. Quels équipements nouveaux ont été subsidiés depuis 1991 ? Je souhaite également être informé de la répartition des subsides par projet et par commune.

3. En ce qui concerne la dotation destinée à la remise en état des équipements sportifs de proximité, quelle a été la répartition de cette dotation entre les communes depuis 1991 ?

Réponse : En réponse à l'honorable membre, je vous prie de trouver, en annexe, un tableau représentant toutes les informations demandées.

SUBVENTION INFRASTRUCTURE SPORTIVE COMMUNALE
Région Bruxelles-Capitale à partir du 1^{er} janvier 1994

Situation au 20 novembre 1990

N°	PHASE	COMMUNE	OBJET	INSP.	MONTANT ESTIME HTVA	SUBSIDE	ENVOI MINISTRE	ACCORD	VISA	LIQUIDATION	
										Montant	Date
			ACCORD FERME								
94601	AF	ANDERL.FDS/016	AGORASPACE PLACE JOREZ	20/09/94	2.240.660 FB	2.700.000 FB	17/11/94	13/11/94	33/10745	2.659.000 FB	30/05/95
94602	AF	AUDERGH.FDS/009	RENOUV.SOL SALLES VRIJDAGHS ET WILLEGEMS	19/07/94	2.256.430 FB	1.000.000 FB	29/08/94	19/09/94	33/10745	1.000.000 FB	30/05/95
94603	AF	BERCHEM ST AGATHE				900.000 FB					
94604	AF	BRUX-VILLEFDS/015	SOL SALLE LAEKEN ET LA ROUE	19/09/94	3.564.315 FB	3.600.000 FB	17/11/94	13/12/94	33/10745		
94605	AF	ETTERBEEK	AMENAGEMENT ESPACE JEUX	3/02/95	739.500 FB	1.400.000 FB		6/11/95	33/10745		
94606	AF	EVERE FDS/007	HAQUENEE ET COMPLEXE SPORTIF BASK.VOLLEY	15/07/94	829.875 FB	1.000.000 FB	29/08/94	19/09/94	33/10745	822.000 FB	23/10/95
94607	AF	FOREST FDS/013	PISTE SANTE, MAT. PRIMEURS.J UPITER, J.B. BEACK	21/10/94	3.564.315 FB	2.100.000 FB	17/11/94	13/12/94	33/10745		
94608	AF	GANSOREN				900.000 FB					
94609	AF	IXELLES FDS/008	STADE COMMUNAL ET PARC JADOT	8/07/94	1.544.790 FB	1.700.000 FB	29/08/94	19/09/94	33/10745	1.700.000 FB	30/05/95
94610	AF	JETTE FDS/003	PARC JEUNESSE, FLORAIR, UYTHENH. LIEBR, SALLE	14/06/94	1.410.788 FB	1.700.000 FB	29/08/94	19/09/94	33/10745		
94611	AF	KOEKELB.FDS/021	REMISE EN ETAT HALL SPORT	5/10/94	1.161.825 FB	1.400.000 FB	17/11/94	13/12/94	33/10745	1.400.000 FB	23/10/95
94612	AF	MOLLENB.FDS/005	AGORASPACE PLACE DECOCK	24/05/94	1.908.713 FB	2.100.000 FB	29/08/94	19/09/94	33/10745	2.100.000 FB	6/12/95
94613	AF	SCHAEERBEEK				2.100.000 FB					
94614	AF	STGILLESFDS/020	AMENAGEMENT TERRAIN FOOT RUEBENS	21/07/94	1.499.585 FB	1.800.000 FB	17/11/94	8/12/94	33/10745		
94615	AF	ST JOSSE FDS/014	PREAU ECOLE RUE DE LA LIMITE	28/09/94	1.493.775 FB	1.800.000 FB	17/11/94	13/12/94	33/10745		
94616	AF	UCCLEFDS/006	REAMENAGEMENT ST-JOB	20/07/94	1.160.165 FB	1.400.000 FB	29/08/94	19/09/94	33/10745	1.400.000 FB	23/10/95
94617	AF	WATBFTFDS/019	.3 TILLEULS, AV COLONIAL, AV. NOISETIERS	25/10/94	922.821 FB	1.100.000 FB	17/11/94	13/12/94	33/10745		
94618	AF	WOL.ST.LAM.FDS/018	RENOVATION BASKET ANDROMEDE	19/09/94	3.070.539 FB	1.000.000 FB	17/11/94	13/12/94	33/10745		
94619	AF	WOLUWE STPIERRE				1.000.000 FB					
94708	AF	SAINT-JOSSE	PISCINE ST-FRANCOIS TRAV. SUPPLEMENTAIRES		6.024.000 FB	3.652.000 FB	23/11/95	13/12/95	95/10557	3.652.000 FB	13/12/95
94716	AF	ETTERBEEK	RENOUVELLEMENT DU SOL SALLE OMNISPORT	10/06/93	4.214.000 FB	3.260.000 FB	6/07/94	14/07/94	94/10282	3.121.000 FB	19/09/94
94717	AF	WATERM-BOITSF	VESTIAIRES PARC SPORTIF 3 TILLEULS	29/06/94	2.467.155 FB	1.908.000 FB	27/11/95	13/12/95	95/10552		
94718	AF	BRUXELLESVILLE	HALL DES SPORTS HEAREN	8/10/92	19.521.153 FB	15.100.000 FB	6/07/94	14/07/94	94/10282	10.633.000 FB	5/03/96
94719	AF	IXELLES	STADE COMMUNAL FOOT RT AIRES ATHL. SYNTHETIQUE	19/05/94	14.360.720 FB	11.200.000 FB	6/03/95	15/12/94	94/10500	11.758.000 FB	4/01/96
94720	AF	SAINTGILLES	STADE BARCA COUBERTURE TRIPLETTE TENNIS	13/06/90	10.858.176 FB	7.553.000 FB	6/07/94	15/12/94	94/10500	7.792.000 FB	7/11/95
94721	AF	MOLLENBEEK	ECLAIRAGE FOOT ET ATHL. SIPPELBERG	24/05/94	4.295.108 FB	3.322.000 FB	28/09/94	15/12/94	94/10500	2.989.000 FB	7/12/95
94722	AF	MOLLENBEEK	TERRAINS FOOT ET ECLAIRAGE RWDM	24/05/94	12.649.700 FB	9.836.000 FB	28/09/94	15/12/94	94/10500	8.807.000 FB	5/12/95
94723	AF	BRUXELLESVILLE	VEST. ET SANITAIRES FOOT BLACK STAR NEDER	1/03/95	21.465.000 FB	8.391.000 FB		13/12/95	95/10566		
94724	AF	WOLLUWE ST.PIERRE	STADE COMMUNAL ATHL. SYNTHETIQUE	13/12/93	33.600.000 FB	10.310.000 FB	2/03/95	13/12/95	95/10555		
94724	AE	WOLLUWEST.PIERRE	STADE COMMUNAL ECLAIRAGE	13/12/93	33.600.000 FB	2.250.000 FB	2/03/95	13/12/95	95/10556		
94724	AF	WOLLUWEST.PIERRE	STADE COMMUNAL FOOT SYNTHETIQUE	13/12/93	33.600.000 FB	16.794.000 FB	2/03/95	4/04/96			
94728	AF	WOLUWE ST. LAMBERT	REFECTION GRADINS STADE FALLON	12/07/94	5.565.000 FB	1.961.000 FB	27/11/95	13/12/95	95/10554		
94730	AF	ANDERLECHT	AMENAGEMENT PLAINE DE JEUX PARC FORESTIER		2.000.000 FB	1.547.000 FB		13/12/95	95/10568		
94735	AF	WATERM-BOITSF	RENOVATION PISTE ATHL. PARC SPORTIF 3 TILLEULS	7/12/94	4.885.095 FB	3.779.000 FB	14/11/95	13/12/95	95/10553		
94736	AF	JETTE	RENOUVELLEMENT DU SOL SALLE OMNISPORT	21/11/94	3.960.535 FB	1.976.000 FB	28/11/94	15/12/94	94/10500	2.493.000 FB	27/11/95
9474C	AF	IXELLES	PLAINE DE JEUX PETITE SUISE	8/10/93	708.950 FB	543.000 FB	26/10/95	2/12/93	93/10744		
94801	AF	SAINT-GILLESB/001	SALLE DE GYM. BATIMENT CUSENIER	6/10/93	1.199.980 FB	600.000 FB	11/07/94	14/07/94	94/10282	600.000 FB	30/05/95
94802	AF	IXELLES B/002	CLOTURES STADE RUE VOLTA	19/05/94	811.000 FB	488.000 FB	5/04/95	27/04/95	95/10265	488.000 FB	5/12/95
94803	AF	ANDERLECHT B/003	PLACE WAUTERS TERRAIN BASKET	24/02/95	1.305.600 FB	788.000 FB	5/04/95	27/04/95	95/10262	768.200 FB	5/12/95

N°	PHASE	COMMUNE	OBJET	INSP.	MONTANT ESTIME HTVA	SUBSIDE	ENVOI MINISTRE	ACCORD	VISA	LIQUIDATION Montant	Date
94805	AF	JETTE B1005	CHASSIS FENETRES ET PORTES SALLE OMNISPORT	21/11/94	572.375 FB	268.000 FB	16/02/95	15/12/94	94/10250		
94806	AF	MOLENBEEK B1006	REMISE EN ETAT SALLE OMNISPORT	17/11/93	1.346.702 FB	570.000 FB	11/07/94	14/07/94	94/10282	520.000 FB	6/12/95
94807	AF	JETTE B1007	TRANSFORMATION VEST. ET SANIT. SALLE OMNISPORT	21/11/94	1.691.859 FB	1.154.000 FB	16/02/95	27/04/95	95/10263		
94808	AF	MOLENBEEK B1008	PISCINE L. NAMECHE DOUCHES ET TOILETTES	24/05/94	2.118.000 FB	1.059.000 FB	5/04/95	27/04/95	95/10264		
94809	AF	ETTERBEEK B1009	RENOUVELLEMENT TOITURE SALLE OMNISPORT	6/12/93	1.734.528 FB	1.045.000 FB	11/07/94	14/07/94	94/10282	1.073.000 FB	23/10/95
95601	AF	ANDERLECHT	REAMENAGEMENT BASKET	29/11/94	2.700.000 FB	2.700.000 FB	6/04/95	6/06/95	94/10252	2.579.000 FB	5/12/95
95602	AF	AUDERGHEM	RETEVEMENT DE SOL SALLE DEFOSSET	26/06/95	1.161.000 FB	1.000.000 FB	28/09/95	6/11/95	94/10252		
95603	AF -	BERCHEM-ST-AGATHE									
95604	AF	BRUXELLES	ESPACE PROXIMITES QUARTIERS MIDI ET NEDER	18/07/95	3.975.000 FB	3.600.000 FB	28/09/95	6/11/95	94/10252		
95605	AF	ETTERBEEK	CLOTURES, MAT. JARD. FONTENAY	7/09/95	1.161.000 FB	1.400.000 FB	28/09/95	6/11/95	94/10252		
95606	AF	EVERE	INFRA POLYVALENTE AVENUE DU GIBET	28/10/95	3.224.357 FB	1.000.000 FB	6/04/95	6/06/95	94/10252		
95607	AF	FOREST	AGORASPACE AV. JUPITER		3.000.000 FB	2.100.000 FB	24/06/96		94/10252		
95608	AF	GANSOREN	REMISE EN ETAT FOOT. JEUX PISCINE	8/02/95	937.760 FB	900.000 FB	28/09/95	6/11/95	94/10252		
95609	AF	IXELLES	TRIBUNES, BANCs, VEST., STADE PETANQUE	17/01/95	1.410.000 FB	1.700.000 FB	6/04/95	6/06/95	94/10252		
95610	AF	JETTE	REMISE EN ETAT HEYMBOSCH, CROCO, MINIGOLF	1/06/95	1.659.000 FB	1.700.000 FB	28/09/95	6/11/95	94/10252		
95611	AF	KOELBERG	TENNIS, MINIGOLF PARC JEUNESSE, HEYMBOSCH	9/08/95	1.161.000 FB	1.400.000 FB	28/09/95	6/11/95	94/10252		
95612	AF	MOLENBEEK	PIGNONS, HYDROFLUE AGE, ABORDS HALL OMNISPORT	26/07/95	3.900.000 FB	2.100.000 FB	28/09/95	6/11/95	94/10252		
95613	AF	SCHAEERBEEK	ESPACE POLYVALENT PARC DES MUSES	26/04/95	2.530.207 FB	2.100.000 FB	28/09/95	3/07/95	04/10252	2.100.000 FB	28/03/96
95614	AF	SAINT-GILLES	RENOVATION VESTIAIRES STADE CHAZAL		1.493.000 FB	1.800.000 FB	28/09/95	6/11/95	94/10252		
95615	AF	SAINT-JOSSE	RETEVEMENT PLACE MORICHAIR	3/08/95		1.800.000 FB			94/10252		
95616	AF	UCCLE	ABRIS PLAINE DE JEUX STADE PETRE			1.400.000 FB					
95617	AF	WATERMAEL BITF	TERRAIN FOOT BASKET QUARTIER DRIES	16/02/95	1.900.826 FB	1.100.000 FB	20/02/96	12/03/96	94/10252		
95618	AF	WOLUWE-ST-LAMB	PARCOURS DE SANTE STADE FALLON	26/04/95	629.875 FB	1.000.000 FB	10/05/95	3/07/95	94/10252		
95619	AF	WOLUWE-ST-PIERRE	EQUIPEMENTS SPORTIFS RUE BAUS	6/10/95	1.589.000 FB	1.000.000 FB	20/02/96	12/03/96	94/10252		
95741	AF	EVERE	CONSTRUCTION SALLE OMNISPORT AUBIER	28/03/95	43.402.000 FB	31.158.000 FB	25/01/96	13/12/95	95/10565		
95751	AF	MOLENBEEK	REMPLACEMENTBULLEDETENNISENDUR	26/07/95	12.028.364 FB	8.858.000 FB	22/02/96	4/04/96			
95752	AF	ETTERBEEK	RENOUVELLEMENT TOITURE PISCINE	25/09/95	8.300.000 FB	6.420.000 FB	13/12/96	13/12/95	95/10567		
95801	AF	BRUXELLES	HAEREN PERCHES TIR A L'ARC	1/03/95	830.000 FB	500.000 FB	5/04/95	27/04/95	95/10266	414.000 FB	28/03/96
95804	AF	MOLENBEEK	REMPLACEMENT PLANCHER MOBILE PISCINE	26/07/95	3.463.642 FB	2.086.000 FB	7/12/95	13/12/95			
96601	AF	ANDERLECHT	INFRA PROXIMITE CIRCULAIRE 95								
96602	AF	AUDERGHEM	MINIGOLF	28/05/96	2.231.405 FB	2.700.000 FB	24/06/96	29/07/96	95/10224		
96603	AF	BERCHEM-ST-AGATHE	SOL TENNIS DE TABLE EVEIL TT	EN COURS	1.000.000 FB	1.400.000 FB			95/10224		
96604	AF	BRUX-VILLE	ESPACES MULTI-ACTIVITES	TUTELLE		3.600.000 FB			95/10224		
96605	AF	ETTERBEEK	TERRAIN MULTI SPORTS JARDIN SOLIDASNOSC	TUTELLE		1.400.000 FB			95/10224		
96606	AF	EVERE	AMENAGEMENT AV. LEGER ET AV. DU GIBET	24/04/96	1.037.191 FB	1.000.000 FB	24/06/96	29/07/96	95/10224		
96607	AF	FOREST	TOITURE PETIT PALAIS ET VESTIAIRES BERTELSON	EN COURS	6.000.000 FB	2.100.000 FB			95/10224		
96608	AF	GANSOREN	MATERIEL SPORTIF	30/05/96	1.239.670 FB	900.000 FB	24/06/96	29/07/96	95/10224		
96609	AF	IXELLES	RETEVEMENT SALLE OMNISPORT	EN COURS	1.776.000 FB	1.700.000 FB			95/10224		
96610	AF	JETTE	-RENOVATION MINIGOLF	TUTELLE		1.700.000 FB			95/10224		
96611	AF	KOELBERG	RENOVATION PLAFOND HALL OMNISPORT	TUTELLE		1.400.000 FB			95/10224		
96612	AF	MOLENBEEK	REMISE EN ETAT INFRA PROX. RUE DE COURTRAI	30/06/96	1.735.538 FB	2.100.000 FB	24/06/96	29/07/96	95/10224		
96613	AF	SCHAEERBEEK	TERRAIN BASKETBALL PLAINE RENAN	EN COURS	2.017.079 FB	2.100.000 FB			95/10224		
96614	AF	ST-GILLES	VESTIAIRES FOOT RUEBENS	TUTELLE		1.800.000 FB			95/10224		
96615	AF	ST-JOSSE	PLAINE DES SPORT STADE PETRE	TUTELLE		1.800.000 FB			95/10224		
96616	AF	UCCLE	TENNIS COMMUNALCHURCHILL	30/06/96	1008.605 FB	1.400.000 FB	24/06/96	29/07/96	95/10224		
96617	AF	WAT-BOTTSFORT	REAMENAGEMENT TERRAINS BASKET ET VESTIAIRES	TUTELLE		1.100.000 FB			95/10224		
96618	AF	WOL-ST-LAMBERT	ESPACE MULTI activite HOF TEN BERG	27/05/96	2.892.000 FB	1.000.000 FB	24/06/96	29/07/96	95/10224		
96619	AF	WOLUWE-ST-PIERRE	TERRAINS FOOT RUE KELLE	31/05/96	823.258 FB	1.000.000 FB	24/06/96	29/07/96	95/10224		

Question n° 112 de M. Ouezekhti du 11 septembre 1995.

Subventions aux associations sportives (Allocation de base 33.01)

La Commission communautaire française soutient des clubs et associations sportives en leur allouant des crédits notamment ceux prévus dans l'allocation de base 33.01 de l'activité 2 (sports) de la Division 11 du budget de la Commission communautaire française.

Dans le budget initial de 1995, un montant de 7.093.000 francs avait été réservé à cette allocation. En 1996, ce montant est passé à 6.300.000 F.

Comment cette diminution de crédit a-t-elle été réalisée dans l'attribution de subventions aux clubs et associations sportives ? Selon quels critères les subventions sont-elles accordées ? Quels sont les clubs et associations qui bénéficient en 1995 et 1996 d'une subvention ? Quels sont les clubs et associations qui ont reçu une réponse négative à leur demande de subvention en 95 et 96 ?

Réponse : La diminution de l'allocation de base 33.01, en 1996 réside dans la nouvelle répartition des interventions de la Commission communautaire française en matière de sport. Ces informations figurent dans le cahier explicatif du budget.

L'enveloppe consacrée au règlement ACCF relatif à la subsidiation des clubs sportifs s'élève à environ 4,0 millions en 1996.

La liste des associations subventionnées en 1995 vous a été transmise en réponse à votre question n° 88. Aucune association ne s'est vue essuyer un refus.

Pour 1996, la liste des associations subventionnées n'a pas encore été arrêtée.

Question n° 113 de Mme Persoons du 16 septembre 1996.

Animations soutenues par la Commission communautaire française lors des Journées du patrimoine 96.

Lors des journées du patrimoine en région bruxelloise les 15 et 16 septembre 96, diverses animations musicales et autres étaient proposées dans plusieurs des lieux ouverts au public.

Monsieur le ministre peut-il m'indiquer si la Commission communautaire française a soutenu ce type d'animation et si oui, lesquelles ?

Réponse : En 1995, la Commission communautaire française n'a pas participé aux Journées du patrimoine. Elle n'a, par conséquent, soutenu aucun projet s'y rapportant, et ce, dans les secteurs concernés par la danse, la musique, le théâtre, l'audiovisuel, la jeunesse et l'éducation permanente.

Question n° 119 de M. De Coster du 9 octobre 1996.

Convention avec la galerie de prêt d'œuvres d'art du Château Malou.

Il me revient que le Collège a décidé d'accorder un subside de deux millions à l'a.s.b.l. dont il est question ci-dessus dans le cadre d'une convention.

Je souhaiterais connaître le texte de cette convention.

Réponse : En réponse à la question de l'honorable membre, je vous prie de trouver ci-joint copie de la convention établie entre la Commission communautaire française et la galerie de prêt d'œuvres d'art.

CONVENTION

Entre d'une part :

La Commission communautaire française, 100-103 boulevard de Waterloo à 1050 Bruxelles, représentée par Didier Gosuin, membre du Collège chargé de la Culture, du Sport et du Tourisme, ci-après dénommée CCF;

Et d'autre part :

L'association sans but lucratif « Galerie de Prêt d'Œuvres d'Art », Château Malou, 45 chaussée de Stockel à 1200 Bruxelles, représentée par monsieur Georges Desir, Président faisant fonction, ci-après dénommée GPOA;

Il est convenu ce qui suit:

Article 1: Mission générale

En concordance avec la mission de la GPOA, telle que définie par ses statuts, la CCF charge cette dernière de contribuer prioritairement, dans la région bruxelloise, à :

- la découverte et la promotion d'artistes francophones bruxellois;
- l'initiation et la sensibilisation du public aux disciplines et techniques artistiques contemporaines;
- l'accès du plus large public aux œuvres contemporaines par le service de prêt et les expositions;
- la rencontre du public avec les artistes.

Article 2: Actions

Pour répondre aux priorités énoncées à l'article 1 de la présente Convention, la CCF charge la GPOA des missions suivantes:

1. gestion et développement du service de prêt d'œuvres d'art;
2. sensibilisation et initiation du grand public à l'art contemporain par le biais de publications, visites d'ateliers, etc.;
3. édition de catalogues, dossiers, fiches documentaires, documents promotionnels relatifs aux artistes de la galerie, etc., en rapport avec les points 1 et 2 ci-dessus;
4. échanges avec les comptoirs de prêt à l'étranger dans le sens d'une affirmation de la présence

francophone dans le secteur, et de la promotion des artistes francophones bruxellois.

Article 3: Promotion

La GPOA s'engage à faire le nécessaire pour étendre son public d'emprunteurs, par la mise sur pied d'une stratégie de communication. A cet égard, la GPOA remettra à l'administration de la CCF, ainsi qu'au Cabinet du Membre du Collège ayant la Culture dans ses attributions, un plan annuel de médiatisation et de promotion (planning des contacts presse, réalisation de documents promotionnels, annonces, diffusion de la vidéocassette, etc.). Ce plan de communication sera remis au plus tard quarante jours après la signature de la présente convention.

Article 4: Publicité de la CCF

La GPOA s'engage à mettre en évidence le soutien de la CCF sur tous ses documents promotionnels, ses publications, ainsi que dans le cadre des manifestations qu'elle organise.

Article 5: Représentation de la CCF dans les organes de la GPOA

La GPOA s'engage à réserver deux mandats d'administrateurs aux représentants du membre du Collège ayant la Culture dans ses attributions. Il s'agit respectivement:

- d'un représentant du service arts plastiques de l'Administration de la CCF;
- d'un représentant du cabinet du membre du Collège ayant la Culture dans ses attributions.

Ces deux représentants seront choisis par le membre du Collège ayant la Culture dans ses attributions, pour leur compétence en matière d'arts plastiques et plus particulièrement en matière d'art contemporain. Ces deux membres cooptés auront chacun une voix délibérative.

La GPOA convoquera, dans les vingt jours à dater de la signature de la présente convention, une assemblée générale extraordinaire, en vue de l'inté-

gration des deux représentants précités à son assemblée générale et à son conseil d'administration.

Article 6: Subvention

La CCF s'engage à verser à la GPOA une subvention de 2.000.000 FB, pour lui permettre d'effectuer les missions définies par la présente convention. En contrepartie, la GPOA s'engage à fournir au Collège un plan de rationalisation de ses activités et de son fonctionnement, ainsi qu'une évaluation suivant le modèle de questionnaire annexé à la présente convention.

Article 7: Modalités de paiement

La CCF versera la subvention sur le compte de la GPOA en deux tranches, tel que précisé dans l'arrêté relatif à la présente convention.

Article 8: Justificatifs

La GPOA remettra à l'administration de la CCF, ainsi qu'au cabinet du membre du Collège ayant la Culture dans ses attributions, préalablement à la liquidation de la seconde tranche de la subvention, un rapport d'activité de l'exercice écoulé, le bilan des prêts effectués, un bilan financier, un dossier de presse, un exemplaire des publications, un programme d'activités et un budget pour l'année en cours, ainsi que l'actualisation éventuelle de la composition de son conseil d'administration.

Article 10: Durée de la Convention

La présente convention prend effet le 24 septembre 1996.

Sous réserve de l'application des règles de contrôle budgétaire de la CCF ainsi que de l'existence de crédits suffisants, elle est conclue pour une durée de un an et est susceptible d'être renouvelée chaque année pendant trois ans par décision du Collège, pour autant que la GPOA ait fourni le plan de rationalisation et l'évaluation visés à l'article 6.

Au cas où l'a.s.b.l. ne remplirait pas les obligations contractuelles de la présente convention, l'aide de la CCF serait immédiatement suspendue, sans préjudice de la récupération des sommes qui n'ont pas été utilisées aux fins prévues.

Article 11: Litige

Tout litige entre les parties contractantes relatif à l'application de la présente convention sera de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles.

Fait à Bruxelles le 24 septembre 1996 en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Georges DESIR
Président ff.

Didier GOSUIN
Ministre
Membre du Collège

Question n° 123 de M. Drouart du 17 octobre 1996.

Appel aux projets artistiques et culturels dans les écoles bruxelloises.

En février dernier, je vous posais une question écrite concernant un appel aux projets artistiques et culturels dans les écoles bruxelloises. Je vous demandais notamment les limites budgétaires que vous vous étiez fixées, la liste des 15 projets primés pour 95 avec les montants reçus et la liste des établissements scolaires ayant rentré un projet même non primé.

Je me permets aujourd'hui d'affiner ma demande en vous posant quelques questions complémentaires. En ce qui concerne les projets sélectionnés en 1995, j'aimerais connaître les critères et les modes de sélection et par qui cette sélection a été faite. En outre, puisque vous réitérez l'opération pour cette année scolaire-ci, je voudrais savoir s'il est dans l'intention du ministre d'y affecter encore la même somme et d'utiliser les mêmes critères et modes de sélection. Si non, le ministre peut-il me dire en quoi il y aurait changement ?

Enfin, il me plairait de connaître la manière dont le ministre contrôle l'affectation de ces subsides aux projets sélectionnés.

Réponse : en réponse à la question de l'honorable membre, je vous prie de trouver ci-joint l'analyse et le bilan complets de l'opération « Appel aux projets novateurs de type culturel et artistique en milieu scolaire 1996 ».

Ce dossier présente, outre les *critères de sélection* demandés (et qui sont identiques à ceux de 95), le règlement et le courrier envoyés aux écoles, les listes des écoles participantes et lauréates, la répartition de celles-ci par réseau et par commune, les types de bourses octroyées, les projets retenus, etc.

Vous y trouverez également soulignées les modifications par rapport à l'opération 95.

Vous ne manquerez pas de constater, à la lecture de ce dossier, le sérieux et le souci de pluralisme qui ont présidé à cette sélection.

Sur le plan des *moyens budgétaires*, conformément à ce que j'avais annoncé lors de la conférence de presse concernant l'opération 95, on remarquera que le budget 96 présente une forte augmentation des crédits destinés à cette opération.

Ainsi, le montant total est passé de 2.000.000 F (95) à 4.500.000 F (96), soit 125 % d'augmentation !

Cette augmentation a permis non seulement de primer 65 % de projets supplémentaires, mais surtout d'augmenter le montant des bourses et de prendre en compte les projets spécifiques aux bibliothèques - coins de documentation scolaire (1.000.000 F).

En ce qui concerne le *mode de sélection*, il est identique à celui appliqué à toute demande de subvention. A savoir: le dossier est étudié par mes collaborateurs et une copie est transmise au service compétent de l'administration pour avis. Il vous faut noter que sur ce point tous les dossiers sélectionnés ont bénéficié d'un avis favorable de l'administration.

Par ailleurs, j'ajouterai que dans un souci de clarté et de transparence, l'ensemble des dossiers ont été consultés par les différents cabinets des membres du Collège, qui ont donc pu approuver à l'unanimité la liste des écoles lauréates et les montants octroyés, et ce en toute connaissance de cause.

Annexes

Analyse et bilan de l'opération + dossier de presse.

La sélection des projets

La quasi totalité des projets répondant à nos critères, la sélection n'en a été que plus difficile !

Procédure d'élimination successive

Une première lecture a permis d'éliminer d'emblée les dossiers:

- ne répondant pas aux grandes priorités stipulées dans le règlement, à savoir:
 - présenter un caractère culturel et artistique,
 - émaner de l'école,
 - faire l'objet d'un suivi en classe et de réalisations par les élèves,
 - s'échelonner sur une durée minimale d'un trimestre;
- dont le contenu descriptif paraissait vague ou insuffisant.

Une deuxième sélection tint compte:

- de l'originalité et du caractère créatif du projet (en soi, puis en comparaison avec les autres projets du même type);
- du sérieux pédagogique;
- du nombre d'élèves concernés;
- du niveau socio-économique et culturel de la population concernée;
- du budget.

En ce qui concerne la sélection des projets BCDI, les critères fondamentaux furent les suivants:

- originalité et caractère créatif du projet;
- implication des élèves dans la création, la gestion et les animations;
- nombre d'élèves concernés et niveau socio-économique et culturel de cette population;
- implication des enseignants (éventuel suivi en classe).

Remarques:

- la BCDI doit être un projet pédagogique en soi : elle suppose une gestion par les élèves, des animations et ateliers d'écriture, la contribution des élèves à l'aménagement et à la décoration, la réalisation de livres, etc;
- les demandes limitées à l'achat de livres et/ou de petit matériel seront transmises à l'administration afin d'être prises en compte dans le cadre de l'arrêté collectif de 1 M destiné aux « Achats de livres et matériel pour les coins de documentation scolaires ».

La lecture des dossiers et tableaux ci-joints permet de dégager les aspect suivants

A. En termes de NIVEAUX

1. Tous les niveaux sont concernés, sauf le pré-gardiennat (exceptionnellement présent avec 1 projet en 95).
2. On constate une participation dominante du fondamental par rapport au Secondaire (42/24 en 96 contre 54/25 en 95), soit 63,6 % des dossiers émanant du fondamental (contre 68,3 % en 95).
3. Par rapport à 1995, on constate :
 - une forte diminution du nombre des projets concernant le maternel seul (1 projet en '96 contre 40 % des projets en '95);

- une augmentation du nombre de projets émanant du primaire seul (33 % en '96 contre 22 % en '95);
- une légère augmentation du taux de participation du secondaire (résulte essentiellement de l'augmentation du nombre de projets émanant du technique et du professionnel: 19 % en '96 contre 14 % en '95).

B. En termes de COMMUNES

1. Toutes les communes bruxelloises sont représentées, sauf Evere.

Par rapport à 1995:

- Etterbeek n'était pas représentée mais 2 de ses écoles communales avaient remporté le concours de projets lancé par la Fédération de la Morale laïque. Cette année 2 écoles etterbeekoises ont rentré un projet (il ne s'agit pas des 2 écoles communales précitées);
- Evere: absente en '96, avait présenté 3 projets en '95 mais qui n'avaient pas été sélectionnés;
- Berchem-Ste-Agathe: présente en '96, ne l'était pas en '95.

2. Les 2 communes au taux de participation le plus élevé (8) sont Molenbeek et Schaerbeek

Par rapport à 1995:

En 1995, Schaerbeek était en 3^e position avec 7 écoles et Molenbeek en 1^{re} position aux côtés de Bruxelles-Ville avec 10 écoles chacune.

Molenbeek reste donc en tête, tandis que Bruxelles-Ville par contre descend en 4^e position avec 6 écoles cette année.

En termes de sélection et de montants, il apparaît les faits suivants:

- Schaerbeek totalise (avec St-Josse et Anderlecht) le nombre le plus élevé de projets pri-

més par commune, soit 3. Elle bénéficie également d'une forte augmentation des montants octroyés par rapport à '95;

- Bruxelles-Ville voit une augmentation des montants octroyés, mais une diminution du nombre de projets primés;
 - Molenbeek voit une diminution et des montants octroyés et du nombre de projets primés.
3. Les communes qui augmentent leur participation de manière significative par rapport à '95 (min. 2 projets complémentaires) sont:
- Anderlecht (passe de 4 à 7);
 - Woluwé-St-Pierre (passe de 2 à 4);
 - Etterbeek (passe de 0 à 2).
4. Les communes qui diminuent leur participation de manière significative par rapport à '95 (min. 2 projets en moins) sont:
- Ixelles (passe de 7 à 2);
 - Bruxelles-Ville (passe de 10 à 6);
 - Auderghem (passe de 6 à 3);
 - Forest (passe de 4 à 2).

Remarques:

- la cause de cette baisse de participation est difficile à définir d'autant que, à l'exception de Forest, toutes ces communes avaient été sélectionnées en '95. Elles ne figuraient par ailleurs pas dans les remarques sur les tendances types, ne relevant pas réellement de nos critères, développées par certaines communes en 1995;
 - St-Gilles est représentée par 3 écoles comme en '95.
5. Les écoles ayant déjà rentré un projet en '95: (Les écoles suivies d'une date sont celles qui ont été sélectionnées en '95 et/ou en '96)

1. Athénée Royal d'Uccle 2
2. Athénée Royal de Bruxelles-Ouest - '95
3. Athénée Royal de Ganshoren
4. Athénée Royal de Woluwé-St-Pierre
5. Campus Rive Gauche
6. Collège St-Hubert
7. Ecole Aurore '96
8. Ecole Communale du Homborch - '96
9. Ecole Communale n° 2 et 14 - '95 et '96
10. Ecole d'Application Emile André
11. Ecole Communale n° 11 - Aux Sources du Gai Savoir
12. Ecole Fondamentale de Haren - '95 et '96
13. Ecole Joseph Delclef - '96
14. Ecole La Cordée - '96
15. Ecole du Karrenberg - '95 et '96
16. Ecole Ste-Ursule
17. Institut des Ursulines / Sacré-Cœur - '95
18. Institut St-Albert
19. Institut St-Thomas
20. Institut Ste-Marie
21. Lycée Communal de St-Josse - '96
22. Lycée Emile Jacqmain

Conclusions:

- 22/66, soit 66 % de nouvelles écoles.
- 3 écoles sur les 23 sélectionnées cette année avaient déjà été retenues en '95.
- Ce renouvellement témoigne de l'intérêt et de l'engouement de la communauté éducative pour ce type d'initiative.
- On peut aussi constater que la volonté d'améliorer encore la communication a porté ses fruits.

C. En termes de RESEAUX

En ce qui concerne le taux de participation des différents réseaux, on peut faire les constatations suivantes:

1. L'équilibre libre/communal obtenu en 1995 (34/35) tend à se fragiliser, à la faveur d'une participation croissante du réseau communal (23/34 en '96).

2. La CCF fait son apparition avec l'Ecole A. Herlin.

3. En termes de pourcentages:

- la participation de la CF reste similaire à 1995 (12% pour 14% en '95);
- la participation du Communal augmente par rapport à '95 (51% contre 44% en '95);
- la participation du Libre diminue (34% contre 43 en '95).

Rem.: il faut constater que cela n'empêche pas le réseau libre d'augmenter son nombre de projets primés (3 en '95 - 7 en '96).

D. En termes de TYPES DE PROJETS

1. De manière générale on constate:

- que le pourcentage le plus élevé de projets d'une même discipline (15/66, soit 22,7 %) concerne les BCDI;
- que ceux-ci sont suivis immédiatement par les projets « Théâtre » (14/66, soit 21 %) et par les projets « Arts Plastiques » (8/66, soit 12 %).

(Rem.: cette constatation ne tient pas compte des projets « pluridisciplinaires » qui englobent les disciplines précitées).

2. En termes de pourcentages de projets retenus pour une même discipline:

Ce sont les « Arts Plastiques » qui totalisent le meilleur score: 75 % des projets de cette discipline ont été retenus. Ce type de projet est souvent plus élaboré, davantage créatif et original, tout en restant modeste au niveau budgétaire.

Les projets relatifs au « Théâtre », pourtant parmi les plus nombreux, sont au contraire plus banals, moins bien structurés et approfondis.

Analyse des types de projets par commune, réseau et niveau.

Types de projets par commune:

L'analyse des types de projets par commune effectuée en '95 est difficilement réalisable cette année, compte tenu du fait que l'ensemble des projets concerne l'initiation culturelle et artistique.

Ce qu'on peut affirmer, c'est qu'en ce qui concerne les projets « BCDI »,

- le réseau le mieux représenté est le communal, avec 10 projets, soit 66 % de l'ensemble des « projets BCDI »;
- le niveau le mieux représenté est le fondamental, avec 12 projets, soit 80 % de l'ensemble des « projets BCDI »;

- les communes ayant rentré le plus grand nombre de projets en matière de BCDI sont Anderlecht, Molenbeek et Woluwe-St-Pierre, avec chacune 3 projets (seule Anderlecht est sélectionnée).

Rem.: notons qu'en termes de pourcentage, les projets relatifs aux BCDI sont moins nombreux qu'en '95 (21 % contre 40 % en '95), les projets '96 concernant davantage l'initiation artistique.

Types de projets par réseau :

- proportionnellement, la majorité des projets « Arts Plastiques » sont développés par le réseau communal (6 projets, contre 2 pour le libre et 0 pour la CF).

- En ce qui concerne la musique et la danse, aucune tendance dominante n'apparaît entre les trois réseaux.

- Le pourcentage des projets « Théâtre » est identique pour les trois réseaux (2 projets en CF, 5 pour le libre, 7 pour le communal).

- Les projets de type pluridisciplinaire émanent davantage du réseau libre (5 projets, contre 3 pour le communal et 1 pour la CF).

- Les projets relatifs aux disciplines de cirque et de psychomotricité sont, de manière générale, nettement moins nombreux qu'en '95. Ils ne concernent en outre que le Communal.

Selon le réseau, les dominantes suivantes peuvent être dégagées:

1. CF: projets toutes disciplines, pas de réelle tendance dominante;
2. Libre: projets de type pluridisciplinaires (5) - Théâtre (5) - BCDI (5);
3. Communal: BCDI (9) - Théâtre (7) - Arts Plastiques (6).

Types de projets par niveau:

Les dominantes suivantes peuvent être dégagées:

1. niveau Fondamental: BCDI (11)
Théâtre (7)
Arts plastiques (6)
2. niveau Secondaire: Théâtre (5)
BCDI (4)
Pluridisciplinaires (4)

25 janvier 1996

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'initiation culturelle et artistique en milieu scolaire, la Commission communautaire française mène une politique active de soutien aux initiatives contribuant à faire de nos écoles bruxelloises un lieu dynamique, polyvalent et créatif.

Dans cette optique, un appel aux projets novateurs de type culturel et artistique a été lancé à mon initiative en février 1995. L'engouement qu'a suscité cette première opération auprès des établissements scolaires, ainsi que la qualité et l'originalité des quinze projets qui ont été primés, m'encouragent à renouveler cette initiative pour l'année scolaire 96-97.

Je vous invite dès lors, par la présente, à me faire parvenir avant le 1^{er} mai 1996 un descriptif des projets de type culturel et artistique (avec évaluation budgétaire), tant pour les niveaux maternel et primaire que secondaire, que votre établissement souhaite développer. Vous trouverez ci-joint un règlement succinct vous informant de la nature des projets susceptibles d'être retenus ainsi que des montants qui pourraient leur être attribués.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Didier GOSUIN
Ministre
Membre du Collège

25 janvier 1996

Madame,
Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour information, copie du courrier envoyé à toutes les Directions des écoles francophones bruxelloises en vue de la deuxième édition de l'« appel aux projets novateurs de type culturel et artistique » pour l'année 96-97.

En vous remerciant de bien vouloir contribuer à la diffusion de cette information, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Didier GOSUIN
Ministre
Membre du Collège

Madame l'Echevine,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour information, copie du courrier envoyé à toutes les Directions des écoles francophones bruxelloises en vue de la deuxième édition de l'« appel aux projets

novateurs de type culturel et artistique » pour l'année 96-97.

En vous remerciant de bien vouloir contribuer à la diffusion de cette information, je vous prie d'agréer, Madame l'Echevine, l'expression de mes sentiments très distingués.

Didier GOSUIN
Ministre
Membre du Collège

Monsieur l'Echevin,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour information copie du courrier envoyé à toutes les Directions des écoles francophones bruxelloises en vue de la deuxième édition de l'« appel aux projets novateurs de type culturel et artistique » pour l'année 96-97.

En vous remerciant de bien vouloir contribuer à la diffusion de cette information, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Echevin, l'expression de mes sentiments très distingués.

Didier GOSUIN
Ministre
Membre du Collège

REGLEMENT

1. L'opération concerne l'ensemble des écoles francophones situées sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, tous réseaux et niveaux confondus à l'exception de l'enseignement supérieur et de promotion sociale.
2. Les projets doivent présenter un caractère culturel et/ou artistique. Ils privilégieront la pratique de l'expression créatrice des jeunes, leur initiation culturelle et artistique (ateliers créatifs, théâtre, arts plastiques, musique, danse, cirque, expression corporelle, psychomotricité, ...), une meilleure maîtrise de la langue française, la lecture de l'image, l'accès au livre, etc.
3. Les projets doivent émaner de l'école elle-même (directeur, professeur, etc.) mais peuvent impliquer l'assistance de professionnels (animateurs, psychomotricien(ne)s...), et/ou la collaboration de structures culturelles extérieures (bibliothèques, musées, associations culturelles et artistiques...).
4. Les projets doivent faire l'objet d'un suivi en classe et de réalisations par les élèves. Ils doivent en outre s'échelonner sur plusieurs mois de l'année scolaire (minimum un trimestre).
5. Ne seront pas pris en considération :
 - les projets de réforme pédagogique, concernant le mode d'enseignement ou le programme scolaire;
 - les projets ayant cours pendant les congés scolaires;
 - les projets de voyages, classes vertes, classes de mer...;
 - les projets exigeant la prise en charge de coûts de personnel enseignant ainsi que d'infrastructures;
 - les projets bénéficiant déjà d'un soutien de la CF.
6. Les projets retenus porteront sur l'année scolaire 96-97. Il ne sera retenu qu'un seul projet par école et par année scolaire.
7. Les dossiers doivent être envoyés en deux exemplaires avant le 1^{er} mai 1996, au Cabinet du ministre D. Gosuin, avenue Louise 54, 1050 Bruxelles. Tout dossier réceptionné après cette date ne sera pas pris en considération.
8. Les dossier doivent présenter :
 - un descriptif de l'établissement scolaire (identification géographique, type d'enseignement, réseau, nombre d'élèves, population concernée...);
 - un descriptif précis du projet (philosophie, objectifs, moyens à mettre en œuvre, maté-

riel et encadrement nécessaire, calendrier,...);

- un budget prévisionnel avec ventilation en différents postes.

9. Les écoles sélectionnées se verront accorder une « bourse » pouvant aller de 20.000 F minimum à 500.000 F maximum. Le nombre total de projets primés dépendra des limites budgétaires annuelles.

10. Les écoles seront prévenues par courrier officiel de la suite qui aura été réservée à leur dossier, dans le courant du mois de juillet.

11. La proclamation publique des écoles lauréates aura lieu en présence du Ministre, de la presse, des Directions d'écoles et du corps enseignant, dans le courant du mois de septembre.

LISTE DES ECOLES AYANT RENTRE UN PROJET (66 écoles)

Athénée Charles Janssens	H. Barthels	place de Londres, 5	
Athénée Marcel Tricot	Jacq. Janssens	rue Marie-Christine, 83	02/427.97.67
Athénée Royal d'Uccle 2	Van Overstraeten	avenue des Tilleuls, 24	02/374.37.91
Athénée Royal de Bxl-Ouest	Bernard Andries	avenue de Sippelberg, 2	02/414.35.75
Athénée Royal de Ganshoren	P. Marin	rue A. De Cock, 1	02/426.83.00
Athénée Royal de W.-St-Pierre	A. Ostyn	avenue Orban, 73	02/770.32.50
Athénée Royal Jean Absil	C.H. Capelle	avenue Herman soulie, 27	02/736.59.78
Athénée Royal Serge Creuz	Fred. Lambremont	rue de la Prospérité, 14	02/411.40.69
Campus Rive Gauche	Pierre Laurent	rue de la Colonne, 54-56	02/410.34.00
Centre sc. du Pré des Agneaux	J.C. Demey	place Pinoy, 20	
Centre sc. Les Marronniers	D. Aglave	chaussée de Wavre, 1179	
Centre sc. S.-Cœur Lindthout	Crokaert	avenue des Deux Tilleuls, 2	02/738.00.94
Centre sc. St-Gilles/Ste-Marie	Luc Bernaerts	rue E. Féron, 9	02/539.11.22
Collège S.-Cœur de Ganshoren	Montluc	rue L. Delhove, 65	02/425.87.22
Collège St-Hubert	P. Notez	avenue Van Horshbeeck, 196	02/680.84.18
Ecole Aurore	Leutenez	rue Van Rollegheem, 4	02/478.89.19
Ecole communale de Stockel	Christiane Heerman	rue Vandermassen, 61	
Ecole communale du Centre	J. Bazso	avenue Charles Thielemans	02/773.06.40
Ecole communale du Homborch	Marianne Duvivier	Homborchveld, 34	067/67.08.14
Ecole communale n° 16 Forest	N. Defossez	rue de Fierlant, 35	
Ecole communale n° 10 Molenbeek	A. Lievens	rue Ransfort, 76	02/410.86.82
Ecole communale n° 10 Schaerbeek	S. Lagamme	Grande rue au Bois, 57	02/216.01.80
Ecole communale n° 11 Gai Savoir	H. Thiron	chaussée de Ninove, 1001	02/521.78.01
Ecole communale n° 12 Schaerbeek	Cornelis	rue Quinaux, 32	
Ecole communale n° 2-14 Ixelles	J. De Bie	rue Sans Souci, 130	02/511.90.54
Ecole communale n° 5 Molenbeek	Liliane Colet	place de la Duchesse, 27	02/410.03.73
Ecole communale n° 6 G. Primo	Debeer	rue de l'Agriculture, 46	02/216.00.86

Ecole communale n° 9 Bxl-Ville	Bernadette Feijt	rue des Eburons, 46	02/230.76.65
Ecole communale Parc Malou	Delvaux	rue Joseph Aernaut, 9	02/761.27.21
Ecole d'Application Emile André	Robert Leviliez	rue Haute, 107	
Ecole de l'Allée Verte	Hug. Van	rue Masui, 73	02/216.40.07
Ecole des Filles de Marie	Philippe Haeck	rue Théodore Verhaegen, 6	02/537.78.51
Ecole du Chant d'Oiseau	Jean Leclercq	avenue des Eperviers, 62	
Ecole du Sacré-Cœur St-Josse	Anne-Marie Henry	rue du Cardinal, 32	02/230.74.00
Ecole Fond. De Haren	J. Goeder	rue de la Paroisse, 34	
Ecole Fond. « Les Maronniers »	J.P. Van Boxem	rue de Douvers, 80	02/521.12.23
Ecole Fond. « Les Tourterelles »	Deganck	rue Odon, 22	02/521.91.44
Ecole Fond. n° 9 F. de Jongh	M. Petron-Papy	rue Gaucheret, 124A	02/201.16.76
Ecole Joseph Delclef	Mich. Wintraecken	rue Potagère, 29	
Ecole La Cordée	G. Dardenne	rue du Dries, 27	02/376.23.40
Ecole Les Tournesols/J. Delclef	M. Vits	rue St-François, 19-21	
Ecole Notre-Dame de Lourdes	N. Salé	rue Léopold I ^{er} , 307	
Ecole primaire « Carrefour »	Liliane Gillis	rue Eloy, 114	02/521.72.20
Ecole primaire du Karrenberg	André Billeau	rue François Ruytinx, 31	02/672.72.38
Ecole Raymond Van Belle	Anne-Marie	avenue d'Iterbeek, 550	02/527.10.86
Ecole Sainte-Marie	E. Guillaume	rue Philomène, 39	
Ecole St-Vincent	M. Van Calster	rue Puccini, 30	02/522.08.11
Ecole Ste-Ursule	Schelfout	rue de Molenbeek, 175	
Institut A. Herlin/Gricca a.s.b.l.	J. Otlet	rue de Dilbeek, 1	02/465.56.94
Institut de l'Enfant Jésus	Dewulf	rue Général Laman, 74	02/230.46.04
Institut de la Providence a.s.b.l.	F. Scardino	rue Haberman, 27	02/523.01.82
Institut de la Ste-Famille	Litré	rue Chaumontel, 5	02/216.61.81
Institut des Ursulines/S.-Cœur	E. Vanhee	avenue de Sippelberg, 10	02/414.38.95
Institut Frans Fischer	Alain Marchal	rue Général Eenens, 86	02/215.40.69
Institut Notre-Dame de Lourdes	Baudouin Duelz	rue E. Tollenaars, 32	
Institut Notre-Dame	J.C. Delpire	rue de Fiennes, 95	02/522.18.73
Institut Oscar Bossaert	Patricia Gentilini	rue Segipeels, 15	
Institut St-Albert	J. Bodart	chaussée de Gand, 1163	02/465.32.84
Institut St-Dominique	Jean-Marie	rue Caporal Claes, 36	02/215.65.44
Institut St-Louis	Christian Janssens	rue du Marais, 113	02/209.17.11
Institut St-Thomas a.s.b.l.	F. De Coninck	rue De Langlentier, 6-14	02/511.253.22
Institut St-Vincent de Paul	Anna Jannes	place Van der Elst, 25	02/345.46.28
Institut Ste-Marie	H. Chekh	rue Emile Féron, 9	02/537.41.18
Lycée communal	D. Graf	rue de Liedekerke, 64	02/220.28.11
Lycée Emile Jacqmain	Jacq. Marneffe	rue Belliard, 135A	
Lycée Maria Assumptia	Etienne Mayenez	avenue Wannecouter, 76	

ANALYSE GLOBALE

1. **Nombre d'écoles ayant rentré un projet = 66**
(79 en 1995) soit 15 projets BCDI et 51 « autres ».

Nombre d'écoles par niveaux	1996	1995
Maternel	1	32
Maternel et primaire	16	26
Primaire	22	18
Primaire + secondaire	2	0
Secondaire	24	26
Secondaire technique et professionnel	13	11
Spécialisé	3	3
FONDAMENTAL	42	
SECONDAIRE	24	

Nombre d'écoles par réseaux	1996	1995
CF	8 écoles (dont 1 retenue)	11
CCF	1 école (non retenue)	0
Libre	23 écoles (dont 5 retenues + 2 BCDI)	34
Communal	34 écoles (dont 5 retenues + 3 BCDI)	35

Nombre d'écoles par commune	1996	1995
1030 Bruxelles - Schaerbeek	8	7
1080 Bruxelles - Molenbeek	8	10
1070 Bruxelles - Anderlecht	7	4
1000 Bruxelles - Bruxelles-Ville	6	10
1210 Bruxelles - St-Josse	5	6
1020 Bruxelles - Laeken	4	5

Nombre d'écoles par commune	1996	1995
1150 Bruxelles - Woluwé-St-Pierre	4	2
1060 Bruxelles - St-Gilles	3	3
1160 Bruxelles - Auderghem	3	6
1180 Bruxelles - Uccle	3	4
1040 Bruxelles - Etterbeek	2	0
1050 Bruxelles - Ixelles	2	7
1083 Bruxelles - Ganshoren	2	2
1090 Bruxelles - Jette	2	2
1190 Bruxelles - Forest	2	4
1200 Bruxelles - Woluwé-St-Lambert	2	1
1081 Bruxelles - Koekelberg	1	1
1082 Bruxelles - Berchem-Ste-Agathe	1	0
1170 Bruxelles - Watermael-Boitsfort	1	2
1140 Bruxelles - Evere	0	1
TOTAL	66	

2. Types de projets présentés.

BCDI	15
Théâtre et Expression corporelle	14
Pluridisciplinaires	10
Arts plastiques	8
Musique	6
Audiovisuel et Cinéma	4
Cirque et psychomotricité	4
Danse	2
Livres - Littérature - Langue française	1
Radio	1
Autre	1
TOTAL	66

LISTE DES ECOLES PRIMEES

	Montants proposés		
1.		9.	
Ecole communale n° 5	400.000 F	Ecole Joseph Delclef	170.000 F
place de la Duchesse 27 - 1080 Bruxelles		rue Potagère 29 - 1210 Bruxelles	
Directrice: Madame Liliane COLET		Directrice: Madame Micheline WINIRAECKEN-PLEHIERS	
Niveaux concernés: maternel et primaire		Niveaux concernés: maternel et primaire	
Réseau: communal.		Réseau: communal.	
2.		10.	
Centre scolaire du Pré des Agneaux	400.000 F	Ecole St-Vincent	160.000 F
place Pinoy 20 - 1160 Bruxelles		rue Puccini 30 - 1070 Bruxelles	
Directeur: Monsieur J.C. DEMEY		Directeur: Monsieur VAN CALSTER	
Niveaux concernés: maternel et primaire		Niveau concerné: primaire	
Réseau: communal.		Réseau: libre.	
3.		11.	
Ecole fondamentale De Haren	350.000 F	Ecole communale n° 2 et n° 14	160.000 F
rue de la Paroisse 34 - 1130 Bruxelles		rue Sans Souci 130 - 1050 Bruxelles	
Directrice: Madame J. GOEDER		Directrice: Madame J. DE BIE	
Niveaux concernés: maternel et primaire		Niveaux concernés: maternel et primaire	
Réseau: communal.		Réseau: communal.	
4.		12.	
Centre scolaire St-Gilles - Ste-Marie	300.000 F	Ecole primaire du Karrenberg	150.000 F
rue Emile Féron 9 - 1060 Bruxelles		rue François Ruytinx 31 - 1170 Bruxelles	
Directeur: Monsieur Luc BERNARTS		Directeur: Monsieur André BILLEAU	
Niveau concerné: primaire		Niveau concerné: primaire	
Réseau: libre.		Réseau: communal.	
5.		13.	
Ecole fondamentale n° 8 Frédéric De Jongh	250.000 F	Ecole « La Cordée »	140.000 F
rue Gaucheret 124 A - 1030 Bruxelles		rue du Dries 27 - 1190 Bruxelles	
Directrice: Madame PETRON-PAPY		Directeur: Monsieur L. DARDENNE	
Niveau concerné: primaire		Niveaux concernés : maternel et primaire	
Réseau: communal.		Réseau: communal.	
6.		14.	
Ecole Communale n° 10	250.000 F	Ecole de l'« Allée Verte »	120.000 F
rue de Fierlant 35 - 1190 Bruxelles		rue Masui 73 - 1210 Bruxelles	
Directrice: Madame N. DEFOSSEZ		Directrice: Madame Huguette VAN CAMPENHOUDT	
Niveaux concernés: maternel et primaire		Niveau concerné: primaire	
Réseau: communal.		Réseau: communal	
7.		15.	
Collège du Sacré-Cœur de Ganshoren	240.000 F	Ecole « Aurore »	90.000 F
rue L. Delhove 65 - 1083 Bruxelles		rue Van Rollegem 4 - 1090 Bruxelles	
Directeur: Monsieur MONTLUC		Directeur: Monsieur LEUTENEZ	
Promoteur: Monsieur Jean-Marie DUBETZ		Niveau concerné: primaire	
(prof. de français)		Réseau: communal.	
Niveau concerné: secondaire			
Réseau: libre.		16.	
8.		Lycée Communal	50.000 F
Ecole des Filles de Marie	220.000 F	rue de Liedekerke 66 - 1030 Bruxelles	
rue Théodore Verhaegen 6 - 1060 Bruxelles		Préfète: Madame Denise GRAF	
Directeur: Monsieur Philippe HAECK		Niveau concerné: secondaire (technique et professionnel)	
Niveau concerné: maternel		Réseau: communal.	
Réseau: libre.		17.	
		Institut St-Louis - CEDOC	30.000 F
		rue du Marais 113 - 1000 Bruxelles	
		Directeur: Monsieur Christian JANSSENS	
		Niveau concerné: secondaire	
		Réseau: libre.	

18.
Athénée Royal Marcel Tricot 20.000 F
rue Marie-Christine 83 - 1020 Bruxelles
Directrice: Madame Jacqueline JANSSENS
Niveau concerné: primaire
Réseau: CF.

SOUS-TOTAL 3.500.000 F

PROJETS BCDI	Montants proposés
--------------	----------------------

1.
Ecole communale n° 12 350.000 F
Rue Quinaux 12 - 1030 Bruxelles
Directrice: Madame CORNELIS
Niveaux concernés : maternel et primaire
réseau: communal.

2.
Ecole du Sacré-Cœur de St-Josse 230.000 F
rue Cardinal 32 - 1210 Bruxelles
Promotrice: Madame Anne-Marie HENRY
Niveau concerné: primaire
Réseau: libre.

3.
Ecole fondamentale « Les Marronniers » 200.000 F
rue de Douvres 80 - 1070 Bruxelles
Directeur : J.P VAN BOXEM
Niveau concerné: primaire
Réseau: communal.

4.
Institut St-Albert 130.000 F
chaussée de Gand 1163 - 1082 Bruxelles
Directeur: Monsieur J. BODART
Niveaux concernés : maternel et primaire
Réseau: libre.

5.
Ecole fondamentale « Les Tourterelles » 90.000 F
rue Odon 22 - 1070 Bruxelles
Promotrice: Madame DE GANCK
(bibliothécaire-documentaliste).
Niveau concerné: primaire
Réseau: communal.

SOUS-TOTAL 1.000.000 F

TOTAL GENERAL 4.500.000 F

ANALYSE DES ÉCOLES RETENUE

1. Nombre d'écoles primées = 23 (15 en 1995).

- 18 dans le cadre de l'arrêté de 3,5 M,
- 5 dans le cadre de l'arrêté de 1 M spécifique aux BCDI et coins de documentation.

Niveaux	1996	1995
Maternel	1 (pour un total d' 1 école)	6
Maternel et primaire	9 (pour un total de 16 écoles)	4
Primaire	10 (pour un total de 22 écoles)	9
Secondaire	3 (pour un total de 24 écoles)	4
Spécialisé	0 (pour un total de 3 écoles)	0

Remarque: en ce qui concerne les projets spécifiques aux BCDI, les 5 projets retenus sont tous proposés par le Fondamental (sur un total de 15 projets dont 3 émanant du secondaire)

Réseaux	1996	1995
Communal	15 (12 + 3 BCDI) sur un total de 34 écoles, soit 44 %	10 sur un total de 35 écoles
Libre	7 (5 + 2 BCDI) sur un total de 34 écoles, soit 30 %	3 sur un total de 34 écoles

Réseaux	1996	1995
CF	1 sur un total de 8 écoles, soit 12,5 %	2 sur un total de 11 écoles
CCF	0 sur un total d'une école	0

2. Montants octroyés

Montants par commune et nombre d'écoles retenues par commune	1996	1995
Schaerbeek	650.000 F (3 projets primés)	150.000 F pour 2 projets
St-Gilles	520.000 F (2 projets primés)	0
St-Josse	520.000 F (3 projets primés)	0
Anderlecht	450.000 F (3 projets primés)	50.000 F pour 1 projet
Molenbeek	400.000 F (1 projet primé)	620.000 F pour 3 projets
Auderghem	400.000 F (1 projet primé)	200.000 F pour 1 projet
Forest	390.000 F (2 projets primés)	0
* Bruxelles-Ville	380.000 F (2 projets primés)	200.000 F pour 3 projets
Ganshoren	240.000 F (1 projet primé)	0
* Ixelles	160.000 F (1 projet primé)	200.000 F pour 1 projet

Montants par commune et nombre d'écoles retenues par commune	1996	1995
* Watermael-Boitsfort	150.000 F (1 projet primé)	100.000 F pour 1 projet
Berchem-Stc-Agathe	130.000 F (1 projet primé)	0
Jette	90.000 F (1 projet primé)	130.000 F pour 2 projets
Laeken	20.000 F (1 projet primé)	0
TOTAL	4.500.000 F (23 projets)	

Remarque: * = école sélectionnée en 95 et en 96.

Montants octroyés par niveaux	1996	1995
Fondamental (maternel et primaire)	4.180.000 F (pour un total de 20 projets)	1.300.000 F (pour 11 projets)
Secondaire	320.000 F (pour un total de 3 projets)	700.000 F (pour 4 projets)

Montants octroyés par réseaux	1996	1995
Communal	3.170.000 F (pour un total de 15 projets)	1.150.000 F
Libre	1.310.000 F (pour un total de 7 projets)	700.000 F
CF	20.000 F (pour 1 projet)	150.000 F
CCF	0 (0 projet retenu)	0 F

3. Types de bourses octroyées

Bourses	1996	1995
500.000 F	0	1
400.000 F	2	1
350.000 F	2	0
300.000 F	1	0
200.000 à 250.000 F	6	1
150.000 à 200.000 F	4	1
100.000 à 150.000 F	3	5
50.000 à 100.000 F	3	4
moins de 50.000 F	2	2

4. Types de projets primés et montants correspondants

Secteurs	Nombre de projets	Montants
Arts plastiques	6 (sur 8 projets remis, soit 75 %)	1.120.000 F
Théâtre	3 (sur 14 projets remis, soit 21 %)	390.000 F
Musique	2 (sur 6 projets remis, soit 33 %)	550.000 F
Pluridisciplinaire	4 (sur 10 projets remis, soit 40 %)	940.000 F
Audiovisuel + Cinéma	2 (sur 4 projets remis, soit 50 %)	280.000 F
Danse	1 (sur 2 projets remis, soit 50 %)	220.000 F
BCDI	5 (sur 15 projets remis, soit 33 %)	1.000.000 F
TOTAL		4.500.000 F

LE MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA SANTÉ, DE LA RECONVERSION ET
DU RECYCLAGE PROFESSIONNELS, DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA PROMOTION SOCIALE,
DU TRANSPORT SCOLAIRE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
MONSIEUR ERIC TOMAS

Question n° 117 de Mme Persoons du 17 décembre 1996.

Ramassage des élèves de l'enseignement spécial.

Dans sa réponse à la question n° 64 du 29 mars 1996 concernant le ramassage des élèves de l'enseignement spécial, le ministre a communiqué le nombre d'élèves utilisant les services publics ou les services spéciaux de transport scolaire ainsi que le lieu de domicile de ces enfants (Provinces wallonnes ou Région bruxelloise). Aucune indication n'est donnée en ce qui concerne les élèves handicapés fréquentant des institutions bruxelloises *franco-phones* mais domiciliés en Brabant flamand.

Ces élèves domiciliés en Brabant flamand peuvent-ils avoir recours au transport scolaire organisé par la Commission communautaire française ? Si oui, combien d'enfants en bénéficient ?

Si non, à quel ramassage scolaire peuvent-ils s'adresser, dans le respect de l'article 20 de la loi du 6 juillet 1970 ?

Des accords de coopération existent-ils entre la Commission communautaire française et la Communauté flamande à ce sujet ?

Les demandes de transport sont introduites par les chefs d'établissement. Si le transport des élèves domiciliés en Brabant flamand est possible, les chefs d'établissements en sont-ils pleinement informés et par quel biais ?

Réponse : En réponse à sa question, je prie l'honorable membre de prendre connaissance des éléments de réponse ci-après.

Les élèves domiciliés en Brabant flamand peuvent avoir recours au transport scolaire organisé par la Commission communautaire française à condition que cela soit pour suivre un enseignement dans les établissements dépendant de la Communauté française, sis sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et qu'ils répondent à certaines conditions posées par les textes applicables en la matière.

En vertu de l'article 3, 5° du décret III de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française

à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, la Commission communautaire française a en effet pour mission d'organiser le transport des élèves suivant un enseignement dans les établissements dépendant de la Communauté française, sis sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

La matière est actuellement régie par une série de textes dont certaines interprétations parfois contradictoires (notamment une circulaire publiée par le Ministre de l'Education nationale le 9 août 1976) amène dans certains cas l'administration à refuser la prise en charge d'élèves.

J'ai donc décidé d'envoyer à l'administration une nouvelle circulaire destinée à clarifier les règles relatives à la prise en charge des frais de transport des élèves inscrits dans un établissement de l'enseignement spécial organisé ou subventionné par la Communauté française en Région de Bruxelles-Capitale.

Une fois la circulaire rédigée, une note sera envoyée à l'administration afin de rappeler aux chefs d'établissements accueillant des élèves de l'enseignement spécial les conditions auxquelles ces derniers doivent satisfaire afin de pouvoir bénéficier d'un transport gratuit.

Il convient de noter que l'élève qui souhaite pouvoir bénéficier de cette prise en charge doit résider à une « distance raisonnable » (la notion étant précisée par les textes) de l'établissement spécial choisi par ses parents, sauf dérogation particulière accordée par le ministre chargé de l'enseignement en vertu de l'article 4 de l'arrêté royal du 7 février 1974 déterminant les modalités de prise en charge par l'Etat des frais de déplacement des élèves de l'enseignement spécial.

Dans l'attente de la circulaire, il a été demandé à l'administration de procéder au transport scolaire des élèves aptes à en bénéficier sur nos circuits existants.

A ce jour, quarante-deux élèves résidant dans une commune dit « à facilité » de la périphérie bruxelloise sont transportés par les divers services spéciaux organisés par la Commission communautaire française, quinze élèves utilisent gratuitement les services publics.

Cependant, certains élèves ne bénéficient plus de nos transports suite au refus de l'administration de procéder dans certains cas au ramassage, dans le flou juridique actuel.

Enfin, en ce qui concerne un accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Communauté flamande au sujet du transport scolaire, rien n'existe à ce jour.

Question n° 121 de M. Grimberghs du 15 octobre 1996.

Reprise des obligations découlant des règlements adoptés par le conseil provincial qui ont fait l'objet d'un transfert de compétences à la commission communautaire française.

Dans chacune des compétences que vous gérez, j'aimerais connaître la liste des règlements adoptés par le Conseil provincial du Brabant qui existaient avant la dissolution de la Province.

Pour chaque règlement, j'aimerais connaître les crédits qui figurent encore au budget de la Commission communautaire française en vue de son application et la liste des organismes bénéficiant de subventions ou le nombre de personnes recevant une intervention financière en application de ce règlement.

Réponse : Le Conseil provincial du Brabant n'avait adopté aucun règlement dans le cadre de mes compétences en matière de formation professionnelle et permanente des Classes moyennes.

Question n° 129 de M. Drouart du 29 novembre 1996.

Publicité des établissements scolaires de la CCF.

A la fin des vacances scolaires et lors du mois de septembre, les établissements de notre Commission communautaire française ont fait leur publicité par le biais de différents médias.

Monsieur le ministre pourrait-il me fournir les différents modes publicitaires utilisés pour la pro-

motion de nos établissements? Quel a été le coût, par établissement, de cette publicité?

Réponse : La campagne d'information en faveur des instituts d'enseignement dont la Commission communautaire française est pouvoir organisateur s'est déroulée selon deux axes:

1. L'action menée par l'administration centrale (Service enseignement) utilisait trois médias:

- la presse écrite: Le Soir, La Dernière Heure, Le Vlan Bruxelles (4 éditions), Vlan Brabant-Wallon et une presse locale: L'Anderlechttois, le Jettois et Norwest proche du CERIA

Le montant total TVAC: 1.480.434 F pour 3 annonces.

- la radio: Radio contact, Bel RTL, Fun Radio et Bruxelles capitale.

Le montant total TVAC: 1.443.557 F pour 351 spots.

- l'affichage: valves de métro (200) dans 42 stations, flan de bus (75) et affichettes intérieures dans les bus et trams de la STIB et TEC (1.500).

Le montant total TVAC: 1.404.812 F.

- Total: 4.328.803 F.

2. Les actions menées par chacun des instituts ont utilisé comme supports: la radio, l'affichage, la presse écrite, la télévision et divers événements comme des portes ouvertes, le salon de l'étudiant, celui des arts ménagers et autres opportunités variables d'un institut à l'autre.

3. Question: « Quel a été le coût, par établissement, de cette publicité? »

Eléments de réponse

Relevé des dépenses de publicité 1996.

Institut MEURICE	2 786.332
Institut HAULOT (y compris la Haute Ecole)	1.850.348
Total	4.636.680

Institut GRYZON	661.884
Institut REDOUTE PEIFFER	412.260
Institut LALLEMAND	106.597
Institut GUILBERT	632.340
Institut LAMBION	230.614
Institut ROBAYE	31.850
Institut HERLIN	222.502
Institut GHEUDE	87.849
Total	7.385.896
 Autres: CERIA-CAMPUS	 266.072
Internat	0
	7.288.648
 Administration centrale	 5.848.922
y compris la publicité directe:	
brochure et folders	
enseignement spécial	
Total	13.137.570

Question n° 130 de Mme Huytebroeck du 12 décembre 1996.

Marchés publics au sein de l'Institut bruxellois francophone de formation professionnelle.

Le ministre peut-il me dire quel est le mode de procédure de marché public au sein de l'Institut bruxellois francophone de formation professionnelle dépendant de la Commission communautaire française ?

Quels sont les marchés publics lancés en 1996, sur quels projets portaient-ils et quel a été leur coût ?

Il me revient également que l'un de ces marchés publics a fait l'objet d'une interpellation de la part du comité supérieur de contrôle. Pouvez-vous me confirmer cette information et me préciser l'objet de cette interpellation ?

Réponse : L'honorable membre trouvera, ci-après, les éléments de réponse à sa question:

L'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle respecte les procédures relatives aux marchés publics, telles qu'elles sont prévues dans la loi, ainsi que dans l'arrêté royal ou l'arrêté ministériel y relatifs.

Durant l'année 1996, divers cahiers spéciaux de charges ont été rédigés, en vue de mettre en œuvre plusieurs marchés de gré à gré et des appels d'offres restreints, dont vous trouverez ci-dessous l'inventaire:

En 1996

- * Marché de gré à gré: plan comptable (980.100 FB)
- * 96/0119 Location gratuite de distributeurs de boissons pour les centres sis dans l'immeuble Mercator (intervention dans le prix des boissons: + 16.000 FB par mois)
- * 96/0264 Equipement d'un système vidéo-parlophonie pour l'A.C. (148.346 FB)
- * 96/0282 Matériel informatique pour l'A.C. & les centres (6.000.000 FB)
- * 96/0321 Chaussures, lunettes et casques de protection (en cours)
- * 96/0322 Vêtements de travail (en cours)
- * 96/0385 Nettoyage de certains centres de formation, dont Place Rouppe (en cours)
- * 96/0414 Equipement de la gestion des temps pour l'A.C. (en cours)

Certains montants de ces différents marchés peuvent difficilement être déterminés, dans la mesure où il s'agit souvent d'une commande globale dont la réalisation est échelonnée dans le temps, en fonction des besoins de l'Administration centrale ou des Centres de formation.

En outre, d'après les informations en ma possession, je tiens à souligner que les dossiers qui ont fait officiellement l'objet d'une enquête de la part du Comité supérieur de contrôle concernent des faits datant de l'époque où la formation professionnelle relevait encore des compétences de la Communauté française et n'était pas encore directement organisée par la Commission communautaire française.

Il s'agit en l'occurrence d'un dossier relatif aux travaux pratiques de la section carrosserie du centre de formation d'Anderlecht et d'un dossier concernant des factures de « la Commerciale ». Ce second dossier, tout comme le premier, se base sur une plainte anonyme adressée au Comité supérieur de contrôle.

J'espère que ces diverses informations répondent aux questions que vous vous posiez.